

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

N°2020 - 1

Numérotation	Délibérations	Pages
01/2020	Intérêt communautaire et intérêt touristique – abrogation de la délibération n° 218/2019 en date du 18 décembre 2019	09
02/2020	Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs au 1 ^{er} mars 2020	10
03/2020	Finances : Vote des Attributions de Compensation provisoires de 2020	12
04/2020	Finances : Pacte financier et fiscal – accords préexistants	14
05/2020	Finances : Subvention de fonctionnement au CIAS pour l'exercice 2020	15
06/2020	Attribution d'une subvention au Budget annexe de la Régie de l'Office du Tourisme au titre de l'exercice budgétaire 2020	16
07/2020	Chambre régionale des comptes – jugement n°2019-21 – demandes de remise gracieuse de deux trésoriers	17
08/2020	Attribution du marché public relatif à l'entretien d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire	17
09/2020	Accord-cadre à bons de commandes de prestations de services diverses pour l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif communautaires en régie	19
10/2020	Attribution du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la suppression de rejet de réseau direct en rivière sur la Commune de Serquigny : Hameau le Petit Nassandres et Hameau de Courcelles	20
11/2020	Attribution du marché public relatif à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle en vue de définir les conditions de mise en œuvre d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie	22
12/2020	Attribution du marché public relatif à l'assistance pour la mise en place et l'animation du C.I.S.P.D.R de la communauté de communes, « Intercom Bernay Terres de Normandie », ainsi que pour la réalisation d'un diagnostic de sécurité et l'élaboration et le suivi de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance	25
13/2020	Avenant à la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) dans le cadre du Contrat de Territoire 2017-2021	26
14/2020	Z.A.C. du Parc des Granges - Vente d'un terrain à la Société LES DELICES DU PALAIS	27
15/2020	Z.A.C. du Parc des Granges – Convention avec l'EPFN – rachat de la parcelle ZC numéro 2	28
16/2020	Z.A.E. Perriers la Campagne – Prix de vente des terrains – vente à Madame et Monsieur DESMONTS des parcelles AB 396 et AB 413	28

17/2020	Tarification des nouveaux produits vendus dans les boutiques de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie	29
18/2020	Fixation des tarifs de vente des prestations dans le cadre de la commercialisation « groupes ».	31
19/2020	Convention d'autorisation pour la réalisation d'une étude de faisabilité de travaux de restauration de la continuité écologique sur la rivière Charentonne à Broglie (Ouvrage ROE36659) – M. et Mme ELOY	31
20/2020	Convention d'autorisation pour la réalisation d'une étude de faisabilité de travaux de restauration de la continuité écologique sur la rivière Charentonne à Bernay (Ouvrages ROE415 et ROE416) – M. GERRIET	32
21/2020	Convention d'autorisation pour la réalisation d'une étude de faisabilité de travaux de restauration de la continuité écologique sur la rivière La Guiel (affluent de la Charentonne) à Montreuil-l'Argillé (Ouvrages ROE70288 et ROE41539) – M. et Mme NORGUET	33
22/2020	Convention d'autorisation pour la réalisation d'une étude de faisabilité de travaux de restauration de la continuité écologique sur la rivière la Guiel (affluent de La Charentonne) à Montreuil l'Argillé (Ouvrage ROE41467) – M. WATTRELOT et la commune de Montreuil l'Argillé	34
23/2020	Convention relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations entre l'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane (ASARM) et Intercom Bernay Terres de Normandie	35
24/2020	Programme de travaux relatif au réaménagement de la station d'épuration de Broglie – Demande de subventions	36
25/2020	Sélection d'un développeur éolien dans le cadre de l'appel à projet éolien	37
26/2020	Convention avec l'association « La Maison de l'architecture de Normandie-le Forum »	39
27/2020	Modification de l'intérêt communautaire – Mise en cohérence avec l'intérêt communautaire.	43
28/2020	Convention d'adhésion au service Médecine du centre de gestion de l'Eure – autorisation de signature	48
29/2020	Ressources humaines - Régime indemnitaire –modification complément indemnitaire annuel (CIA) – contrats d'objectifs et de moyens et dispositions exceptionnelles pour l'année 2019	49
30/2020	Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs	55
31/2020	Attribution de l'accord-cadre de fournitures administratives, papeterie et consommables informatiques	56

32/2020	Modification de l'accord-cadre d'entretien des espaces verts des ZAE	58
33/2020	Modification de l'accord-cadre d'accès Internet et réseau VPN MPLS / télécommunications	59
34/2020	Rectification d'une erreur matérielle – délibération n°146/2019 du 27 juin 2019 - Attribution du marché public d'acquisition véhicules terrestres à moteur et de matériel agricole neufs et d'occasion	61
35/2020	Attributions de Compensation Provisoires 2020 (actualisation)	61
36/2020	Mise en application des différentes formes de financements participatifs privés	62
37/2020	Gestion du patrimoine – Convention de servitude de passage et réseaux sur la parcelle AK 413	64
38/2020	Gestion du patrimoine - Désaffectation et déclassement d'un ensemble de bâtiments administratifs, 41, rue Jules Prior 27170 Beaumont-le-Roger.	65
39/2020	Gestion du patrimoine - Désaffectation et déclassement de l'ancien logement de fonction de la Trésorerie de Beaumont-le-Roger 27, rue de Belgique.	66
40/2020	Convention de partenariat Initiative Eure / Intercom Bernay Terres de Normandie	67
41/2020	Aménagement – Développement –Zones d'activités économiques (ZAE) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie - aliénation d'un terrain dans le cadre d'une mise à disposition – autorisation donnée au Président	68
42/2020	Zac de Malbrouck – avenant de prolongation	70
43/2020	Prestations d'entretien pour les installations d'Assainissement Non Collectif - tarifs	71
44/2020	Convention pour autorisation de travaux de lutte contre les inondations, le ruissellement et l'érosion des sols en terrain privé au Haut Bouffey à Bernay	72
45/2020	Convention pour autorisation de travaux en terrain privé chez M. CADIOU à Saint Eloi de Fourques.	73
46/2020	Etude pré-opérationnelle en vue de définir les conditions de mise en œuvre d'une OPAH – demandes de subventions auprès de l'ANAH et du Département de l'Eure	74
47/2020	Réseau des écoles de musique - Demande de participation en tant que prestataire pour les projets : Demande des EHPAD d'Harcourt, Brionne et Pont-Authou pour la collaboration avec la compagnie de théâtre des 3 gros, si acceptation du dossier par la conférence des financeurs Demande du Collège Pierre Brossolette de Brionne « Concert avec chorale d'enfants », Demande de la Ville de Brionne : « La culture s'anime en Normandie	75

48/2020	Vœu pour le maintien et le renforcement du Conseil des Prud'hommes de Bernay.	77
N°	Arrêtés réglementaires 2020	Pages
01/2020	Fixation tarif carburant station-service Broglie	80
02/2020	Fixation tarif carburant station-service Broglie	81
03/2020	Fixation tarif carburant station-service Broglie	82
04/2020	Fixation tarif carburant station-service Broglie	83
05/2020	Portant interdiction de pénétrer dans l'enceinte de l'extension du Centre d'Affaires de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, sise 6 ter Rue Jacques Philippe Breant, 27300 Bernay	
06/2020	Avenant n°1 acte constitutif régie de recettes - station-service Broglie	84
07/2020	Fixation tarif carburant station-service Broglie	85
08/2020	Arrêté réglementaire fermeture des bâtiments - coronavirus	86
09/2020	Fixation tarif carburant station-service Broglie	88
10/2020	Fixation tarif carburant station-service Broglie	89
11/2020	Fixation tarif carburant station-service Broglie	90
12/2020	Fixation tarif carburant station-service Broglie	91
13/2020	portant ouverture provisoire du gymnase de Serquigny	92
14/2020	portant ouverture provisoire du gymnase de Beaumont le Roger	94
15/2020	Assigner une entreprise en régérés pour l'obtention d'une ordonnance d'expulsion	96
16/2020	mandat de représentation au Cabinet FIDAL dans le cadre d'un contentieux opposant l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le Syndicat de copropriétaires de la copropriété MIROGLIO à l'encontre du liquidateur de la société SM ETANCHEITE	98

Délibérations

Conseil Communautaire
06 février 2020

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 76, 75 à la délibération n° 02/2020, 74 à la délibération n° 17/2020, 73 à la délibération n° 24/2020

Pouvoirs : 10

Membres votants : 86, 85 à la délibération n° 02/2020, 84 à la délibération n° 17/2020, 83 à la délibération n° 24/2020

Date de la convocation : 31/01/2020

L'an deux mil vingt et le jeudi six février à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Madame Françoise CANU, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE Pascal, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GOBRON François, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur VILAIN Christian, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Lionel, Monsieur PRIVE Bruno, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Madame DESRATS Dominique, Monsieur WEBER Claude.

Etaient absents/excusés : Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur SANDIN Christopher, Monsieur SOURDON André, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARANGLE Ingrid.

Pouvoirs : Monsieur BOULLIER Philippe pouvoir à Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame DECLERCQ Florence pouvoir à Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GRAVELLE Nicolas pouvoir à Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur HEUTTE Yvon pouvoir à Madame MARESCAL Josiane, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur CAPPELLE Hubert, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur PERDRIEL Daniel pouvoir à Monsieur PREVOST Lionel, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis.

Délibération n° 01/2020 : Intérêt communautaire et intérêt touristique – abrogation de la délibération n° 218/2019 en date du 18 décembre 2019

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°218/2019 en date du 18 décembre 2019, rendue exécutoire le 23 décembre 2019, le conseil communautaire a délibéré sur l'intérêt communautaire des chemins de randonnée.

Par courriel du 23 janvier 2020, les services de la Préfecture appellent notre attention :

« Par délibération du 18 décembre 2019, vous avez intégré dans la définition de l'intérêt communautaire de la compétence "création, aménagement et entretien de la voirie" les chemins de randonnées et voies vertes d'intérêt touristique et communautaire.

Par ailleurs, vous avez, dans vos statuts, au sein des compétences facultatives, une compétence autres voies, chemins de randonnée et voies vertes ainsi définie :

« - La communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement, la signalisation, le balisage et l'entretien des circuits de randonnées d'intérêts touristiques et balisés ou classés en tant que tels, définis par délibération du conseil communautaire. Cet intérêt touristique est défini par délibération du conseil communautaire.

- La communauté de communes assure l'entretien courant de la voie verte Évreux/Pont Authou sur le tronçon traversant son territoire et de la voie verte Bernay-Broglie ainsi que des équipements connexes afférents (parking, aire de pique-nique, mobilier urbain, parcours de santé, sanitaires...). La signalisation touristique et de rabattement, le gros entretien de la bande de roulement, les ouvrages d'art et les équipements de sécurité (barrières, potelets) restent à la charge du Département. »

L'insertion des chemins de randonnées dans l'intérêt communautaire de la compétence voirie, s'il est néanmoins possible, est actuellement incohérent avec vos statuts qui mentionnent un transfert de la prise en charge des chemins de randonnées au titre des compétences supplémentaires qui ne disposent pas d'intérêt communautaire.

Afin d'éviter cette incohérence deux solutions semblent possibles :

- soit supprimer les chemins de randonnées de l'intérêt communautaire de la compétence voirie et définir par simple délibération du conseil communautaire les chemins de randonnées d'intérêt touristique, comme prévu par vos statuts.

- soit supprimer le 5) Autres voies : chemins de randonnées et voies vertes de vos compétences supplémentaires et insérer le tout dans l'intérêt communautaire de la compétence voirie. (Si vous vous orientez vers une modification statutaire, il sera alors opportun de transférer la compétence "assainissement" en compétence obligatoire.)

Il est clair que la compétence gestion des chemins de randonnées est susceptible de relever de plusieurs groupes de compétences, néanmoins il est nécessaire de la définir explicitement. »

Il est donc proposé au conseil communautaire de recourir à la solution la plus simple en abrogeant, en premier lieu la délibération n°218-2019 en date du 18 décembre 2019.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié les conditions de majorité pour le vote de l'intérêt communautaire. En effet désormais la majorité des 2/3 se calcule sur les suffrages exprimés.

En second lieu, il est proposé de définir les chemins d'intérêt touristique comme prévu par les statuts, en tenant également compte des observations faites en séance du 18 décembre 2019.

Sont ainsi qualifiés **d'intérêt touristique** et proposés à ce titre au conseil communautaire, les circuits balisés suivants :

- L'Abbaye, 22km (Brionne-Le Bec Hellouin)
- Les Bénédictins, 8 km (Le Bec Hellouin)
- Moulins et Lavois, 7 km (Livet sur Authou)
- Le Bosc, 5 km (La Neuville du Bosc)

- La Grande Boissière, 10 km (Saint Victor d'Epine, Neuville sur Authou)
- Panorama sur la Risle et Charentonne, 7 km (Nassandres sur Risle)
- Le Hom, 9 km (Beaumont le Roger, Grosley sur Risle). Modifier le tracé pour passer dans Beaumont le Roger.
- Les deux Chesnay, 10 km (Fontaine l'Abbé, Serquigny)
- Le Parc Parissot, 6 km (Beaumontel, Beaumont le Roger)
- Circuit des Moulins, 12 km (La Houssaye). Raccourcir le tracé pour éviter le long passage sur le plateau.
- Le Moulin Fouret, 12 km (Saint Aubin le Vertueux). Faire évoluer le tracé pour le raccourcir et emprunter la voie verte.
- Le Câtelier, 9km (Caorches Saint Nicolas). Régulariser le passage en propriété privée.
- Nature et Patrimoine, 12 km (Saint Aubin le Guichard)
- Pierre Ronde, 11 km (Beaumesnil, Saint Aubin des Hayes, Sainte Marguerite en Ouche)
- La Vallée de La Risle, 13 km (Ajou, Saint Aubin sur Risle, Champignolles). Tracé à retravailler pour le raccourcir.
- Le Tour de Ferrières, 12 km (Ferrières Saint Hilaire)
- Le Bosc Morel, 4.5km (Broglie)
- Le Buisson Cornu, 10 km (Mélécourt, Saint Pierre de Cernières)
- La Vallée du Guiel, 10 km (Montreuil l'Argillé, Saint Denis d'Augeron, Verneusses)
- Le circuit des vallons d'Epinay de 9,5 km¹

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu loi n°2015-991 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre et notamment son article 68 ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriale et notamment son article L 5214-16 ;

Vu le code du Tourisme et notamment ses articles L133-3 et L134-1 ;

Vu la délibération n°AG2017-47 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 modifiée portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°203-2018 du Conseil Communautaire en date du 31 octobre 2018 portant modification statutaire ;

Vu la délibération n°228-2018 en date du 13 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°218-2019 en date du 18 décembre 2019 ;

Sur proposition du bureau communautaire du 30 janvier 2020 :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ABROGE** la délibération n°218 – 2019 en date du 18 décembre 2019
- ✓ **DEFINIT** L'intérêt touristique des circuits mentionnés ci-dessus

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
76	10	86	0	86	0	86

Délibération n° 02/2020 : Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} mars 2020

Il est rappelé qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite à réussite à concours.

¹ Ajout suite à la demande en conseil communautaire du 18 décembre 2019

Pour plus de clarté, il est proposé au conseil communautaire d'articuler cette modification en deux temps : les avancements de grades et les promotions internes d'une part et les modifications liées à des changements de filière, de recrutements et/ou de réussite à concours, d'autre part :

1. Avancement de grades et promotions internes :

Il est nécessaire de créer :

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 7 postes à temps complet.

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 5 postes à temps complet.

Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet.

Educateur principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet.

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 5 postes à temps complet.

Agent de maîtrise : 5 postes à temps complet.

Agent de maîtrise principal : 1 poste à temps complet.

Technicien principal de 1^{ère} classe : 2 postes à temps complet.

A l'issue des retours des commissions administratives paritaires du centre de gestion de l'Eure et des nominations sur les grades ayant reçu un avis favorable, les postes vacants feront l'objet d'une nouvelle délibération pour fermeture.

2. Les modifications liées à des changements de filière, de recrutements et/ou de réussite à concours :

Filière administrative :

Dans le cadre de la transition prochaine à organiser ainsi que dans une réflexion managériale conditionnée par la nouvelle gouvernance qui se mettra en place à la suite des élections, il convient de créer un poste de directeur général adjoint des services (DGA).

Suite à un changement de filière d'un adjoint administratif vers le grade d'adjoint technique, un poste d'adjoint administratif reste vacant.

Suite à un détachement d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, un poste vacant devient pourvu.

Filière technique :

Suite à un changement de filière d'un adjoint administratif vers le grade d'adjoint technique ainsi qu'à l'évolution d'un contrat aidé « Parcours Emploi Compétences – PEC » vers un contrat de droit public, deux postes d'adjoints techniques doivent être créés.

Dans le cadre des recrutements d'un(e) conseiller(ère) en énergie partagée et d'un animateur(trice) natura 2000, il convient de créer deux postes de techniciens ainsi que 2 postes d'ingénieurs. Les postes non pourvus seront fermés ultérieurement.

Deux postes d'ingénieurs doivent également être créés suite à réussite à concours de deux agents, dont les postes de technicien principal de 1^{ère} classe et de technicien principal de 2^{ème} classe doivent être fermés.

Filière culturelle :

Suite à l'augmentation des effectifs de certains professeurs de musique et à l'avis du comité technique du 24 septembre 2019 et du 15 octobre 2019, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire :

- d'un assistant d'enseignement artistique de 4 heures à 4 heures 45,
- d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de 8 heures 30 à 14 heures,
- d'un professeur d'enseignement artistique de classe normale de 3 heures à 5 heures.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de créer de nouveaux postes au 1^{er} mars 2020 et d'adopter le tableau des effectifs ci-dessous actualisé.

Tableau des effectifs de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au 1^{er} mars 2020

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif	37	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	15	0	7	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	0	5	0
Rédacteur	10	1	0	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	0	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3	0	2	0
Administrateur	1	0	0	0
Attaché	7	0	0	0
Attaché principal	1	0	0	0
Attaché hors classe	0	0	0	0
Directeur territorial	1	0	0	0
Directeur général adjoint des services (DGA) 40 à 80 000 hab	0	0	1	0
Directeur général des services (DGS) 40 à 80 000 hab	1	0	0	0
Total filière	81	2	17	0
Filière animation				
Adjoint d'animation	7	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0	2	0
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	2	0	0	0
Animateur	0	0	1	0
Total filière	10	0	3	0
Filière culturelle				
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	3	2	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors C.	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	17	17	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} Cl.	18	13	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} Cl.	13	7	1	1
Adjoint du patrimoine	3	1	2	0
Total filière	55	41	5	2
Filière sportive				
Educateur des APS	3	1	0	0
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0	0
Educateur principal de 1 ^{ère} classe des APS	2	1	1	0
Total filière	6	2	1	0
Filière technique				
Adjoint technique	70	30	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	17	0	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	9	0	5	0
Agent de maîtrise	6	0	5	0
Agent de maîtrise principal	0	0	1	0
Technicien	8	8	2	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3	0	1	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4	3	2	0
Ingénieur	5	0	4	0
Ingénieur principal	2	0	0	0
Total filière	124	41	22	1
Total	276	86	48	3

Résultats du vote au scrutin ordinaire : à l'unanimité des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	10	85	1	84	0	84

Délibération n° 03/2020 : Attributions de Compensation Provisoires au titre de l'exercice 2020

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a passage en Fiscalité Professionnelle Unique et transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées (impositions professionnelles) moins les charges transférées, neutralisant les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C)

La C.L.E.C.T. s'est réunie le 2 Octobre 2019, afin de chiffrer les nouveaux transferts de charges restituées ou transférées et de rendre son rapport.

Ce dernier a été communiqué à l'ensemble des communes du territoire par courrier en date du 12 Octobre 2019 afin que chaque Conseil Municipal débattenne et se prononce sur ce rapport dans un délai de 3 mois.

(Le rapport ayant été approuvé à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article [L 5211-5 du CGCT](#).)

Les attributions de compensation provisoires 2020 sont fixées dans le tableau annexé, en tenant compte des calculs proposés par la CLECT, notamment pour la restitution du fonctionnement du local dédié au RASED et de la Gestion des eaux pluviales. Pour ce dernier 2 propositions ont été faites par la commission, pour le calcul des AC provisoires, la méthode des ratios a été retenue pour le calcul des attributions de compensation provisoires.

Concernant le transfert des charges en matière de transport des élèves vers les piscines et la prise en charge des coûts d'entrées, il a été tenu compte dans le calcul des attributions de compensation de deux années (2019 et 2020). En effet en 2019, les factures ont été payées directement par l'EPCI ou remboursées aux communes et aucune somme n'a été retenue sur les AC des communes concernées.

Il est précisé que deux communes sont en AC négatives (Bray et Combon).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 202/2018 du Conseil Communautaire du 31 octobre 2018, restituant la compétence service public de l'Eau pluviales aux communes ;

Vu la délibération n°228/2018 relative à l'intérêt communautaire notamment au transfert des aides à domicile de Bernay ;

Considérant la décision d'extension de la compétence en matière de transport des élèves vers les piscines et la prise en charge des coûts d'entrées ;

Considérant la modification des statuts restituant l'entretien du bâtiment du RASED à la commune de Beaumont le Roger ;

Vu le rapport adopté par la CLECT le 2 octobre 2019 ;

Vu les délibérations des communes approuvant le rapport à la majorité qualifiée (*voir annexe*) ;

Sur proposition du bureau communautaire du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **VALIDE** les calculs Attributions de Compensation **Provisoires**.
- ✓ **DIT** que les montants seront inscrits au budget primitif 2020 en dépenses au compte 739211 pour le versement des attributions de compensation aux communes et en recettes au compte 73211 pour les attributions négatives, versées par les communes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	10	85	0	85	0	85

Délibération n° 04/2020 : Pacte financier et fiscal – accords préexistants

Il est rapporté que par délibération n°219-2019 en date du 18 décembre 2019, le conseil communautaire a adopté son premier pacte financier et fiscal. Cette délibération a été rendue exécutoire le 23 décembre 2019. (Annexe A).

Son quatrième paragraphe énonce :

« 1. Accords préexistants.

Par délibération du 30 janvier 2013, le conseil communautaire de la Communauté des Communes Rurales de Brionne a approuvé à l'unanimité le rapport de CLECT du 22 janvier 2013, reprenant pour la ville de Brionne :

- Les recettes liées à la fiscalité additionnelle (versement et modalités d'actualisation)
- Evaluation des charges transférées
- Montant de l'attribution de compensation provisoire 2013.

La chambre régionale des comptes dans son rapport du 23 janvier 2015 avait relevé la « contrainte financière pesant » sur la collectivité de Brionne et préconisé « une meilleure mutualisation des moyens » dont le versement de fiscalité additionnelle était le révélateur. Ce versement permettait de neutraliser l'impact sur le contribuable en respectant les règles de taux, situation singulière d'une commune isolée dans un EPCI à fiscalité mixte.

Ce versement nécessitait bien entendu le vote d'une délibération à l'unanimité. Ce fut le cas. Le principe de continuité juridique s'impose aux EPCI (notamment à ceux issus d'une fusion). Dès lors que la délibération de l'ancienne communauté de Brionne apparaît conforme aux conditions exigées pour la fixation dérogatoire des AC, il n'y a pas d'obligation de la remettre en cause.

Par courrier du 19 février 2019, Monsieur le Préfet de l'Eure demande toutefois au Président « d'inviter le conseil communautaire à mettre fin de manière définitive à ce versement au plus tard au 31 décembre 2019 et de le tenir informé – des décisions prises à ce sujet.

Des solutions doivent donc être recherchées pour concilier ces deux injonctions quelque peu contradictoires sans aboutir à une décision du juge administratif et en recherchant dans la mesure du possible un arbitrage équilibré et juste.

Il a été proposé aux élus présents lors de la dernière réunion de pacte financier et fiscal de respecter les accords préexistants, « pacte financier et fiscal » dans l'esprit, tout en créant les conditions d'une extinction progressive suivant le tableau suivant :

Versement conventionnel de la fiscalité additionnelle pendant la période de lissage												
Fiscalité additionnelle perçue par l'Intercom à reverser à la commune en lissage	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	375 788 €	341 626 €	307 463 €	273 301 €	239 138 €	204 976 €	170 813 €	136 650 €	102 398 €	68 325 €	34 163 €	0 €

La réforme annoncée des pactes financiers et fiscaux en 2020 semble justifier le maintien de la situation actuelle qui pourra, sous réserve que l'Intercom dégage les ressources nécessaires, migrer progressivement vers la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire, prenant en considération les charges de centralité² des communes « centres » maillées et en particulier celle de Bernay, concernée par le contrat de ville et une recherche d'harmonisation fiscale. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 219-2019 du 18 décembre 2019 relative au Pacte financier et fiscal de solidarité – (FPIC- fonds de concours – fiscalité et solidarité) ;

Sur proposition du bureau communautaire du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ARRETE** le montant de versement à la Ville de Brionne dans le cadre du pacte financier et fiscal pour l'année 2020 à la somme de **273 301 €**
- ✓ **AUTORISE** le Président à inscrire cette dépense obligatoire au Budget Primitif 2020 et à procéder à son paiement infra-annuel au même rythme que celui des attributions de compensation.

² Coûts de débordement : part de fréquentation extérieure d'un équipement

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	10	85	4	81	0	81

Délibération n° 05/2020 : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Budget du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) au titre de l'exercice 2020

Le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) gère 3 budgets :

- Le Budget Principal (regroupant le Chantier Insertion, l'Enfance Jeunesse...)
- Le Budget SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile)
- Le Budget FRPA (Foyer Résidence pour Personnes Agées)

Ces budgets dont le montant consolidé (3 budgets) représenterait près de 14 %³ des dépenses réelles consolidées des 13 budgets de l'Intercom sont notamment équilibrés par différents organismes (Caisses de retraite, CAF, Département...). Toutefois ces financements ne suffisent pas à équilibrer le Budget et chaque année le Budget de l'INTERCOM abonde le budget du CIAS par une subvention d'équilibre qui représente environ 1/3 de ses recettes réelles. (voir annexe A ci-dessous)

Pour la complète information des conseillers communautaires, un comparatif budgétaire provisoire au titre de l'exercice 2019 est annexé à la présente.

Il est proposé d'inscrire une somme de 2 500 000 € pour l'exercice 2020, sur le budget principal de l'Intercom afin de subventionner le CIAS et lui permettre de mener l'ensemble de ses actions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles notamment son article R. 123-25 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la demande de subvention du CIAS, pour équilibrer leurs budgets ;

Sur proposition du bureau communautaire du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACCORDE** une subvention d'un montant de 2 500 000 € au CIAS pour l'exercice 2020;
- ✓ **DIT que** cette subvention sera inscrite à l'article 657362 du budget Principal 2020 de l'Intercom ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à verser cette subvention en plusieurs acomptes au cours de l'année 2020

Annexe A

	Recettes réelles	% du total	Dépenses réelles	% du total
Budget principal IBTN	34 334 048 €	75,90%	32 671 291 €	76,18%
Office de tourisme	564 656 €	1,25%	559 914 €	1,31%
Transport	846 365 €	1,87%	703 770 €	1,64%
Station Broglie	955 068 €	2,11%	943 420 €	2,20%
ZAE Granges	145 472 €	0,32%	5 405 €	0,01%
Maison Rouge	34 255 €	0,08%	33 037 €	0,08%
Risle Charentonne	0 €	0,00%	7 733 €	0,02%
Assainissement collectif	1 294 170 €	2,86%	1 122 896 €	2,62%

³ Montant estimé à ce stade

SPANC	536 721 €	1,19%	386 290 €	0,90%
Assainissement HT Bernay	517 814 €	1,14%	419 722 €	0,98%
SOUS-TOTAL IBTN	39 228 569 €	86,72%	36 853 478 €	85,94%
Budget principal CIAS	3 807 942 €	8,42%	3 857 606 €	9,00%
Aide à domicile	1 683 142 €	3,72%	1 671 225 €	3,90%
FRPA	515 143 €	1,14%	502 276 €	1,17%
SOUS-TOTAL CIAS	6 006 227 €	13,28%	6 031 106 €	14,06%
TOTAL IBTN + CIAS	45 234 796 €	100,00%	42 884 584 €	100,00%

Tableau provisoire au 30 janvier 2020

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	10	85	0	85	0	85

Délibération n° 06/2020 : Attribution d'une subvention au Budget annexe de la Régie de l'Office du Tourisme au titre de l'exercice budgétaire 2020

Le budget Office de Tourisme Bernay Terre de Normandie prend en charge l'ensemble des dépenses afférentes aux actions de développement touristique menées sur le territoire.

La principale recette de ce budget est la taxe de séjour pour environ 60 000 €.

Afin de faire face à l'ensemble des dépenses prévues sur ce budget, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre.

Le vote du budget étant prévu au cours de la 2^{ème} quinzaine du mois d'avril, il est proposé d'anticiper le vote de cette subvention afin de permettre à ce budget annexe de payer les dépenses en attendant le vote du budget.

Il est ainsi proposé de voter une subvention d'un montant de 532 795 € sur le budget principal de l'Intercom afin de subventionner le budget de l'Office de Tourisme et lui permettre de mener l'ensemble de ses actions.

Pour la complète information des conseillers communautaires, un comparatif budgétaire provisoire au titre de l'exercice 2019 est annexé à la présente.

Cette somme sera ajustée si nécessaire à la hausse ou à la baisse en fonction des prévisions budgétaires définitives.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités articles L. 1412-1 et L. 1412-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la demande de subvention du budget Office de Tourisme, pour équilibrer leur budget ;

Sur proposition du bureau communautaire du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACCORDE** une subvention d'un montant de 532 795 € à la Régie de l'Office de Tourisme ;
- ✓ **DIT que** cette subvention sera inscrite à l'article 657363 du budget Principal 2020 de l'Intercom

✓ **AUTORISE** le Président à verser cette subvention en plusieurs acomptes au cours de l'année 2020

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	10	85	0	85	0	85

Délibération n° 07/2020 : Chambre régionale des comptes – jugement n°2019-21 – demandes de remise gracieuse de deux trésoriers

Il est rapporté que par jugement n°2019-21 prononcé le 3 décembre 2019, notifié le 4 décembre 2019 et porté à la connaissance du conseil communautaire le 18 décembre 2019, la Chambre Régionale des Comptes a ordonné la mise en débat envers la Communauté de Communes Bernay Terres de Normandie de trois comptables de la communauté de communes Intercom Risle-et-Charentonne pour les exercices 2015 et 2016.

Le jugement est annexé à la présente délibération pour la complète information des conseillers communautaires.

Parc courriers respectifs de Monsieur Bertrand XARDEL en date du 18 décembre 2019, et de Monsieur Didier GUERGUESSE en date du 16 décembre 2019, annexés à la présente, une délibération sur l'absence de préjudice financier est sollicitée en vue d'une remise gracieuse.

Le bureau communautaire du 9 janvier 2020 propose de donner un avis DEFAVORABLE à ces demandes.

Le conseil communautaire, le Président entendu **ADOpte** cette proposition à **la majorité absolue des membres présents et représentés**.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	10	85	22	63	13	50

Délibération n° 08/2020 : Attribution du marché public relatif à l'entretien d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire

Article 1er - Contexte

Assurer l'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) est une compétence que peut exercer les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Monsieur le Président rappelle que l'Intercom Bernay Terres de Normandie propose ce service sur le territoire communautaire. Il concerne les installations dont les propriétaires ont signé une convention d'entretien avec l'Intercom conformément à la délibération n°157-2018 du 28 juin 2018.

Cette convention intègre la réalisation de vidanges des installations d'assainissement non collectif par une entreprise agréée. A ce titre, l'Intercom a décidé de confier, sur la base d'un marché public de prestations de services sous forme d'un accord cadre à bons de commande, la réalisation des prestations d'entretien nécessitant l'utilisation d'un camion hydrocureur pour une durée de 36 mois.

Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) disposant de la compétence entretien, fait appel à un (ou plusieurs) prestataire(s) extérieur(s) pour exécuter les prestations d'entretien pouvant nécessiter l'utilisation d'un camion hydrocureur, sur les filières d'Assainissement Non Collectif (ANC) dont les propriétaires ont signé une convention d'entretien avec l'IBTN.

Les principales prestations demandées concernent :

- La réalisation de vidanges d'ouvrages et principalement de type Fosse Toutes Eaux, Fosse septique, bac à graisses, poste de relevage... ;
- La vidange et nettoyage de poste de relevage ;

- L'hydrocurage des réseaux ;
- Diverses prestations annexes de type fourniture et remplacement des matériaux filtrants ;
- Astreinte sur la durée du contrat.

Article 3 – Montant du marché

Le coût prévisionnel de ce marché était estimé à 600 000 euros HT. Le coût réel du présent marché s'élève à 521 350,20 euros HT sur la durée totale du contrat.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe (assainissement non collectif) et imputés au chapitre 011 (charges à caractère général), articles 611 (sous-traitance générale) et 1581 (autres provisions pour risques et charges).

Article 4 – Procédure

Cette consultation a été lancée le 18 décembre 2019 pour une remise des offres fixée au 21 janvier 2020 à 16h00. Au regard de son estimation, le marché a été passé sous la forme d'une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans seuil minimum et avec seuil maximum (200 000 euros HT par an).

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché est souscrit sous forme globale. En effet l'allotissement est de nature à renchérir de manière significative le coût de la prestation (*Conseil d'Etat, 11 août 2009, communauté urbaine Nantes Métropole, n° 319949*).

À l'issue du délai de consultation, 4 offres ont été déposées dans les délais impartis.

Article 5 – Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 36 mois à compter de sa date de notification par le Maître d'Ouvrage.

Les prestations seront mises en œuvre dès la notification du marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1 et suivants ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACTE** le choix de la Commission d'appel d'offres en date du 29 janvier 2020 d'attribuer le marché relatif à l'entretien d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire à :

**BACHELET BONNEFOND
12 rue de l'ancienne mare
76140 LE PETIT QUEVILLY**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de prestation relatif à l'entretien d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées au budget annexe (assainissement non collectif) et imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), articles 611 (sous-traitance générale) et 1581 (autres provisions pour risques et charges).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	10	85	0	85	0	85

Délibération n° 09/2020 : Accord-cadre à bons de commandes de prestations de services diverses pour l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif communautaires en régie

Article 1er – Contexte et objet

Monsieur le Président expose que l'Intercom Bernay Terres de Normandie a décidé de confier, sur la base d'un accord cadre à bons de commande de prestations de services, diverses tâches d'exploitation de ses systèmes d'assainissement collectif communautaires à un prestataire extérieur, pour une durée de 3 ans et 6 mois.

Les prestations demandées au candidat selon les besoins d'exploitation, à partir de bons de commande établis par la collectivité, seront réalisées sur les infrastructures d'assainissement collectif exploitée en régie demandées au candidat. Elles comprennent des prestations ne pouvant pas être réalisées par nos propres services, s'agissant notamment de :

- 1) Curages de réseaux d'assainissement et de postes de refoulement,
- 2) Curage de bâches à graisses et de fosses à sable de stations d'épuration,
- 3) Diverses prestations annexes de type test à la fumée, inspections télévisées, contrôles de branchements, intervention de personnel spécialisé,
- 4) Astreinte sur la durée du contrat en complément de l'astreinte assurée en régie.

Article 2 – Montant du marché

Au vu du seuil maximum de l'accord-cadre fixé à 500.000 € HT sur la durée du contrat la procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. L'accord-cadre est sans minimum et avec un maximum de 500.000 € HT sur la durée du contrat. La procédure est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, L2125-1 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Article 3 – Durée du marché

Le présent accord-cadre prendra effet à sa notification et est souscrit jusqu'au 30 juin 2023

Article 4 – Procédure

Une première procédure a été déclarée infructueuse par la commission d'appel d'offres en date du 10 décembre 2019 en raison d'absence d'offres,

A ce titre, une nouvelle consultation a été lancée sur la base d'un dossier de consultation établi par la société Cad'en, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, et en partenariat avec les services de l'Intercom.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis en date du 17 décembre 2019 et est paru au BOAMP. Les candidats devaient transmettre leur offre avant le mercredi 22 janvier 2020

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 29 janvier 2020. Elle a attribué le marché à l'opérateur économique présentant l'offre la plus avantageuse après analyse conformément aux modalités prévues au règlement de la consultation, à savoir l'entreprise **VIAM sise 31 BIS BOULEVARD INDUSTRIEL 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2224-8 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1331-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1, R. 2124-2 1°, L2125-1 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACTE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 janvier 2020 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes de prestations de services diverses pour l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif communautaires en régie avec la société :

VIAM
31 bis boulevard Industriel
Sotteville les Rouen (76300)

dans la limite du montant maximum de l'accord-cadre fixé à 500 000 euros H-T

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées sur le budget annexe (assainissement collectif « TTC » ou, pour les communes de Bernay et La Barre en Ouche, le budget assainissement collectif « HT ») et imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), article 611 (sous-traitance générale).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	10	85	0	85	0	85

Délibération n° 10/2020 : Attribution du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la suppression de rejet de réseau direct en rivière sur la Commune de Serquigny : Hameau le Petit Nassandres et Hameau de Courcelles

Article 1er - Contexte

L'intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière d'assainissement collectif.

Le président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a adopté le schéma directeur d'assainissement en avril 2018. Ce document a intégré, outre la révision du zonage d'assainissement, un diagnostic des systèmes d'assainissement collectif concluant sur un programme de travaux. Parmi les priorités, il y a la suppression des rejets d'eaux usées vers le milieu naturel.

L'étude réalisée a permis de mettre en évidence deux secteurs sur la commune de Serquigny équipés d'un réseau de collecte des eaux usées sans traitement avant rejet au milieu récepteur.

Il s'agit :

- Du hameau de Courcelles (situé en partie sur le territoire de Serquigny et sur celui de Fontaine l'Abbé),
- Du hameau du Petit Nassandres.

De plus, l'Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBEF/2019-064 du 30 avril 2019 met en demeure l'Intercom Bernay Terres de Normandie de mettre en conformité le système d'assainissement de la station d'épuration de Serquigny.

Le hameau du Petit Nassandres dispose d'un réseau d'eaux usées dont l'exutoire est la Charentonne. L'objectif du projet est de mettre en œuvre un poste de relevage permettant de récupérer les effluents et les diriger vers la tête de réseau de Nassandres sur Risle. Le projet comprend une extension du réseau pour intégrer 12 logements supplémentaires, portant le flux de pollution à traiter à 170 Equivalents Habitants. Il s'avèrera également nécessaire d'étudier les modalités de raccordement en domaine privé afin de permettre la déconnexion des eaux de gouttières éventuellement raccordées sur le réseau d'eaux usées

existant.

Le hameau de Courcelles dispose actuellement d'un réseau d'eaux pluviales dont les eaux usées sont collectées sur ce dernier. Il s'agit là de créer un nouveau réseau d'eaux usées comprenant la reprise des habitations rejetant directement au milieu naturel ainsi qu'une extension sur l'ensemble du hameau pour une soixantaine d'habitations, celui-ci s'étendant également sur la commune de Fontaine l'Abbé. Ainsi le projet permettra de supprimer des rejets directs au milieu naturel pour environ 165 Equivalents Habitants.

Suite à l'évaluation de la conformité 2017, un rapport de manquement a été adressé au Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie le 27 avril 2018, faisant ressortir la présence de rejets directs au milieu par temps sec non raccordées à un système de traitement et représentant plus de 1% de la charge de la station d'épuration de Serquigny au niveau du hameau de Courcelles et Petit Nassandres.

Cet arrêté met donc en demeure L'intercom Bernay Terres de Normandie de réaliser les travaux de suppression des rejets directs d'eaux usées au milieu naturel du Hameau de Courcelles et du Petit Nassandres avant le 30 juin 2020.

Le Maître d'œuvre assistera la collectivité pour toute la partie technique et administrative notamment pour les études, pour la consultation des entreprises et le suivi des travaux jusqu'à parfait achèvement.

Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Afin de respecter ses engagements et préserver l'environnement, la collectivité souhaite donc supprimer les rejets directs vers le milieu naturel en raccordant les deux hameaux de Serquigny aux stations de traitement des eaux usées les plus proches.

De plus, la collectivité dans le cadre de sa campagne de réhabilitation du réseau de collecte – devra obliger les particuliers concernés par des défauts de raccordement à se mettre en conformité, ce qui permettra de contribuer à résoudre les apports d'eaux claires météoriques arrivant dans les stations.

Les études parcellaires n'entrent pas dans le cadre de la présente étude, la collectivité disposant d'un marché spécifique pour ces missions.

Le projet est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Le prestataire assurera deux opérations indépendantes (Petit Nassandres et Courcelles) qui constituent une priorité pour la collectivité afin de lever l'insalubrité existante. Pour la réalisation des travaux et pour favoriser le délai de mise en œuvre, le maître d'œuvre devra privilégier l'allotissement.

Les missions du maître d'œuvre pour la réalisation de chaque opération comprennent :

- La réalisation AVP, PRO et fourniture des pièces administratives et techniques relatives aux D.C.E. (plans, BPU, C.C.T.P. et quantitatifs), assistance à la passation des contrats, pour les études complémentaires nécessaires à la mise en œuvre de ce programme ;
- L'assistance pour le choix des entreprises (ACT), en particulier la production des rapports d'analyse des offres et la mise au point des marchés ;
- Le suivi technique du chantier.

Les travaux seront réalisés sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Le maître d'œuvre devra en tenir compte dans la mise en œuvre de ces missions.

Article 3 – Montant du marché

Le coût prévisionnel de ce marché était estimé à 50 000 euros HT. Le coût réel du présent marché s'élève à 29 975 euros HT sur la durée totale du contrat.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe (assainissement collectif) et imputés au chapitre 023, article 2315.

Article 4 – Procédure

Cette consultation a été lancée le 15 novembre 2019 pour une remise des offres fixée au 16 décembre 2019 à 16h00. Au regard de son estimation, le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée soumis aux dispositions de l'article R2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché est souscrit sous forme globale. En effet l'allotissement est de nature à renchérir de manière significative le coût de la prestation (*Conseil d'Etat, 11 août 2009, communauté urbaine Nantes Métropole, n° 319949*).

À l'issue du délai de consultation, 5 offres ont été déposées dans les délais impartis.

Article 5 – Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 18 mois à compter de sa date de notification par le Maître d'Ouvrage.

Les prestations seront mises en œuvre dès la notification du marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **PASSE** un marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la suppression de rejet de réseau direct en rivière sur la Commune de Serquigny : Hameau le Petit Nassandres et Hameau de Courcelles ;
- ✓ **ATTRIBUE** le marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la suppression de rejet de réseau direct en rivière sur la Commune de Serquigny : Hameau le Petit Nassandres et Hameau de Courcelles, à la société :

IC-Eau Environnement
51 rue de montigny
27200 VERNON
France
SIREN : 53211609200026

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées sur le budget annexe (assainissement collectif) et imputées au chapitre 023, article 2315.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	10	85	0	85	0	85

Délibération n° 11/2020 : Attribution du marché public relatif à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle en vue de définir les conditions de mise en œuvre d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Article 1er - Contexte

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une étude pré-opérationnelle destinée à la mise en place d'une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (75 communes).

Une partie des communes sur les cantons de Beaumesnil et de Broglie sont déjà couvertes par une OPAH qui prendra fin en octobre 2020 (une étude pré-opérationnelle sur ces territoires a été réalisée en juillet 2014).

Au vu du succès de cette opération, la volonté politique est d'étendre le dispositif à l'ensemble du territoire.

L'étude devra prendre en compte cette spécificité, à savoir le lancement d'une opération sur des communes dotées de ce dispositif depuis 1992 et la mise en place d'une première OPAH sur les autres communes.

L'objectif est qu'il y ait une continuité pour les communes déjà dotées d'une OPAH.

Parallèlement, l'Intercom lance l'élaboration de son Plan Local de l'Habitat (PLH) et la révision de son SCOT.

Par ailleurs, l'Intercom est engagé dans la démarche qualité Cit'Ergie qui permet d'obtenir une labellisation récompensant les efforts de la collectivité dans sa politique énergétique. La rénovation thermique de l'habitat est un enjeu fort pour les élus de l'Intercom. L'étude devra, également, prendre en compte cette démarche.

Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH, sur les 75 communes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, en vue, à la suite d'un diagnostic, de vérifier que le territoire entier de l'Intercom est le périmètre opérationnel pertinent et de proposer des objectifs quantitatifs et qualitatifs adaptés, des montages financiers et des actions complémentaires qui pourraient constituer des engagements contractuels entre l'EPCI, l'État et d'autres partenaires.

Dans le contexte actuel, la future OPAH visera, notamment, à :

- Favoriser les économies d'énergie et lutter contre la précarité énergétique (le territoire de l'Intercom est classé territoire à énergie positive TEPOS),
- Permettre le maintien à domicile et l'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap par une adaptation de leur logement,
- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé,
- Réhabiliter et améliorer les logements locatifs, avec un loyer modéré à la clé,
- Prendre en compte les situations sociales les plus préoccupantes,
- Maintenir et/ou revitaliser des centres bourgs en réinvestissant les logements,
- Soutenir l'activité locale,
- Valoriser le patrimoine bâti ancien qui fait l'identité du territoire.

Afin de répondre à ces problématiques et enjeux, les élus de l'Intercom souhaitent la réalisation d'une étude pré-opérationnelle en vue de la mise en place d'une OPAH sur le territoire.

La réalisation de l'étude pré-opérationnelle devra permettre de confirmer l'opportunité du projet d'OPAH et d'en préciser les objectifs opérationnels, dans le cadre des orientations de l'ANAH et de sa programmation budgétaire, et de formaliser, notamment, le projet de convention de programme. Elle s'appuiera, pour ce faire, sur les objectifs :

- Des axes prioritaires de la politique nationale du logement,
- Du Conseil Régional (SRADDET – politique Habitat : Schéma Régional d'Aménagement, du Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Normandie – adoption prévue au 1er trimestre 2020),
- Du Conseil Départemental de l'Eure dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, de logement social et soutien aux collectivités (plan départemental de l'habitat 2014-2020).

Le but est de donner, au maître d'ouvrage, les éléments nécessaires pour choisir sa stratégie d'intervention, définir des objectifs, des modalités et des moyens pour y répondre, ainsi que définir, si nécessaire, des enjeux spécifiques par commune. Cette étude de faisabilité doit apporter toutes les informations pertinentes sur le territoire et notamment :

- Un descriptif de l'état général du bâti et des espaces libres ainsi que les statuts juridiques de propriété,
- Une analyse du parc de logement,
- Un repérage des logements indignes à traiter en priorité,
- Une analyse sociale de la situation des résidents,
- Une estimation du potentiel de travaux de réhabilitation à engager, des logements vacants, des démolitions potentielles,...
- Une programmation des aides au logement,
- Un état du fonctionnement en matière de déplacements,
- Une identification des enjeux architecturaux et patrimoniaux,
- Une analyse des besoins en matière de commerces et de services de proximité,
- Un repérage des acteurs publics ou privés comme intervenants potentiels dans l'opération.

Par ailleurs, compte tenu de la proportion de résidences secondaires sur certains secteurs, un zoom sera fait sur ce secteur de l'habitat.

Article 3 – Montant du marché

Le coût prévisionnel de ce marché était estimé à 275 000 euros HT, décomposé comme suit :

- 115 000 euros HT pour la tranche ferme ;
- 160 000 euros HT pour la tranche conditionnelle.

Le coût réel du présent marché s'élève à 203 240 euros HT sur la durée totale du contrat (45 890 euros HT pour la tranche ferme et 157 350 euros HT pour la tranche conditionnelle).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal et imputés au chapitre 011, article 617 (études et recherches).

Article 4 – Procédure

Cette consultation a été lancée le 26 novembre 2019 pour une remise des offres fixée au 06 janvier 2020 à 16h00. Au regard de son estimation, le marché a été passé sous la forme d'une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

Ce marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle concernant le suivi/animation de la future OPAH.

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché est souscrit sous forme globale. En effet l'allotissement est de nature à renchérir de manière significative le coût de la prestation (*Conseil d'Etat, 11 août 2009, communauté urbaine Nantes Métropole, n° 319949*).

À l'issue du délai de consultation, deux offres ont été déposées dans les délais impartis.

Article 5 – Durée du marché

La durée du marché de la tranche ferme est fixée à 8 mois à compter de la notification du marché.

La durée du marché de la tranche conditionnelle est fixée à 5 ans à compter de la notification du marché. A titre indicatif, les éventuelles prestations de la tranche ferme débuteront en février 2020.

Les prestations seront mises en œuvre dès la notification du marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1 et suivants ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACTE** le choix de la Commission d'appel d'offres en date du 28 janvier 2020 d'attribuer le marché relatif à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle en vue de définir les conditions de mise en œuvre d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à :

SOLIHA Normandie Seine
11, rue de la Rochette CS 30734
27007 EVREUX CEDEX
France
SIREN : 33288725600052

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de prestation relatif à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle en vue de définir les conditions de mise en œuvre d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs ANAH et Département ;

- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées au budget principal et imputées au chapitre 011, article 617 (études et recherches).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	10	85	1	84	0	84

Délibération n° 12/2020 : Attribution du marché public relatif à l'assistance pour la mise en place et l'animation du C.I.S.P.D.R de la communauté de communes, « Intercom Bernay Terres de Normandie », ainsi que pour la réalisation d'un diagnostic de sécurité et l'élaboration et le suivi de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

Article 1er - Contexte

À compter du 1er janvier 2018, l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente pour la mise en œuvre d'actions en faveur des habitants du quartier prioritaire politique de la ville de « Bourg-le-Comte » à Bernay, au titre de l'application de ses statuts.

Les statuts délibérés le 23 novembre 2017, l'alinéa 2° du chapitre « compétences optionnelles » de l'article 4 des statuts annexes de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 énonce « en matière de politique de la ville : Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance; programmes d'actions définis dans le contrat de ville. »

La LOI de Mars 2007 impose aux intercommunalités la mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation:

L'enjeu est de donner du corps à la compétence « animation et coordination des dispositifs de prévention de la délinquance » attribuée aux intercommunalités, à travers notamment :

- L'observation des phénomènes de délinquance ;
- La mutualisation sur les thématiques qui sont d'intérêt commun et notamment pour le développement des dispositifs qui concernent l'ensemble des communes et des représentants de l'État (Travail d'intérêt général...);
- La mise à disposition de ressources pour les communes : formation, conseils juridiques ... ;
- Le partage d'expériences et interconnaissance des acteurs du territoire de la prévention et de la sécurité, notamment via l'animation du réseau de coordonnateurs prévention-sécurité du territoire de ressort.

De ce fait, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a délibéré le 18 décembre en Conseil communautaire sur la création du Conseil Intercommunal de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Le présent marché a pour objet une mission pour réaliser le diagnostic de sécurité puis définir la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et d'accompagner la collectivité sur la mise en place du Conseil Intercommunal de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR).

Le titulaire devra réaliser le Diagnostic Local de Sécurité afin d'élaborer et de définir un plan d'actions de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Le titulaire devra réaliser les prestations suivantes :

- Réaliser le Diagnostic Local de Sécurité ;
- Rédiger la stratégie territoriale et son plan d'actions ;
- Accompagner la collectivité sur la mise en place et l'animation du CISPDR.

Article 3 – Montant du marché

Le coût prévisionnel de ce marché était estimé à 30 000 euros HT. Le coût réel du présent marché s'élève à 23 520 euros HT (missions supplémentaires comprises) sur la durée totale du contrat.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal et imputés au chapitre 011, article 6188 (autres frais divers).

Article 4 – Procédure

Cette consultation a été lancée le 20 décembre 2019 pour une remise des offres fixée au 22 janvier 2020 à 16h00. Au regard de son estimation, le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée soumis aux dispositions de l'article R2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché est souscrit sous forme globale. En effet l'allotissement est de nature à renchérir de manière significative le coût de la prestation (*Conseil d'Etat, 11 août 2009, communauté urbaine Nantes Métropole, n° 319949*).

À l'issue du délai de consultation, trois offres ont été déposées dans les délais impartis.

Article 5 – Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification par le Maître d'Ouvrage.

Les prestations seront mises en œuvre dès la notification du marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **PASSE** un marché public relatif à l'assistance pour la mise en place et l'animation du C.I.S.P.D.R de la communauté de communes, « Intercom Bernay Terres de Normandie », ainsi que pour la réalisation d'un diagnostic de sécurité et l'élaboration et le suivi de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- ✓ **ATTRIBUE** le marché public relatif à l'assistance pour la mise en place et l'animation du C.I.S.P.D.R de la communauté de communes, « Intercom Bernay Terres de Normandie », ainsi que pour la réalisation d'un diagnostic de sécurité et l'élaboration et le suivi de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, à la société :

**L.CONSEILS
1 RUE PATRY
92220 BAGNEUX
France**

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées sur le budget principal et imputées au chapitre 011, article 6188 (autres frais divers).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	10	85	1	84	0	84

Délibération n° 13/2020 : Avenant à la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) dans le cadre du Contrat de Territoire 2017-2021

Monsieur le Président précise que le **Contrat de Territoire** est aujourd'hui finalisé et qu'il a été transmis pour signature aux instances Départementale et Régionale.

Toutefois, la Région, le Département et l'Intercom Bernay Terres de Normandie étaient signataires d'une Convention Territoriale d'Exercice Concerté qui avaient été contractualisée pour 3 ans jusqu'au 31/12/2019.

La CTEC est une convention qui permet de :

- Déroger au principe d'interdiction des co-financements de la Région et des Départements
- Déroger à la participation minimale du maître d'ouvrage au financement de l'investissement sans qu'elle soit inférieure à 20%

Il convient donc aujourd'hui de proroger cette CTEC par le biais d'un avenant (prolongation permise par l'article 9 « modification et prolongation » de la convention initiale) prolongeant jusqu'au 31 décembre 2021 la durée de la convention d'exercice concertée et ainsi permettre ses effets jusqu'au terme du contrat de territoire en 2021 .

La Région a délibéré en ce sens le 16 décembre 2019,

Le Département le 03 février 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Projet de Territoire, adopté en conseil communautaire le 05 juillet 2018, délibération n°163-2018 ;

Vu le vote en Conseil Communautaire du 27 septembre 2019, portant sur le « vote des actions programmées et pour partie contractualisées », délibération n°166-2018 ;

Vu la délibération 25/2019 du 21 février 2019 certifiée exécutoire le 01/03/2019 : Contrat de Territoire-Adoption de la « maquette financière » préalable à la réunion de signature du Protocole le 07 mars 2019,

Vu les arbitrages financiers définitifs rendus par la Région et le Département lors de la « signature du protocole d'accord et de la maquette financière » le 07 mars 2019,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer *avec nos partenaires, Département et Région, l'avenant à la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) ayant pour objet de prolonger celle-ci jusqu'au 31 décembre 2021.*

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	10	85	0	85	0	85

Délibération n° 14/2020 : Z.A.C. du Parc des Granges - Vente d'un terrain à la Société LES DELICES DU PALAIS

La convention publique d'aménagement signée avec EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT pour l'aménagement de la ZAC DES GRANGES à BERNAY est arrivée à son terme le 4 avril 2018. A compter de cette date, l'aménagement de cette ZAC échoit à notre organisme de coopération intercommunal et à ce titre, il convient de céder les parcelles constructibles restant à vendre.

La société LES DELICES DU PALAIS (grossiste en produit - traiteur) est intéressée par l'acquisition d'une parcelle sur le Parc d'Activités et se propose de signer une promesse de vente pour un terrain de 6 615 m² cadastré section ZH N°S 257 et 258 au prix de 85 995 € HT et 103 194 € TTC, soit 13€ HT/m², en référence à l'avis des Domaines du 13 septembre 2019 (plan annexé à la présente délibération).

Il appartient à l'Intercom Bernay Terres de Normandie de prendre à son compte la cession dudit terrain à la Société LES DELICES DU PALAIS (ou toute société qu'elle pourra se substituer pour la réalisation de l'opération).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **CEDE** à la société LES DELICES DU PALAIS (ou toute société qu'elle pourra se substituer pour la réalisation de l'opération), dont le siège social est à GRANDCAMP, une parcelle de 6 615 m² cadastré section ZH N°s 257 et 258 au prix de 85 995 € HT et 103 194 € TTC, soit 13€ HT/m², en référence à l'avis des Domaines du 13 septembre 2019,
- ✓ **DIT QUE** cette somme sera inscrite en recettes au budget de l'exercice 2020.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	10	85	0	85	0	85

Délibération n° 15/2020 : Z.A.C. du Parc des Granges – Convention avec l'EPFN – rachat de la parcelle ZC numéro 2

Il est rappelé que dans le cadre de la convention de réserve foncière signée avec la Communauté de Communes de Bernay et des Environs, l'Etablissement Public Foncier de Normandie a acquis, sur la commune de MENNEVAL, par acte notarié en date du 13 janvier 2015 reçu par Maître Jean-Philippe ROUAULT, une parcelle de terre cadastrée section ZC numéro 2, pour une contenance de 3ha 85a 66ca.

Aux termes de cette convention, le Communautés de Communes précitée dont nous reprenons les obligations suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017, s'est engagée à procéder au rachat de ce bien au plus tard dans un délai de 5 ans à compter de son acquisition par l'Etablissement, soit pour cette parcelle ZC n°2, au plus tard le 13 janvier 2020. Ce délai n'a pas pu être respecté en raison des incertitudes qui ont pesé sur la préparation budgétaire et l'affectation projetée des terrains.

Le prix de vente (rachat) de cette parcelle s'élève à la somme de 164 603,78 euros HT auquel vient s'ajouter la TVA au taux de 20% d'un montant de 525,36 euros soit au total une somme de 165 129,14 euros TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DEMANDE** le rachat du bien.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer l'acte en l'étude de la SCP Jean-Philippe ROUAULT.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants à cette acquisition au budget de l'exercice 2020

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	10	85	0	85	0	85

Délibération n° 16/2020 : Z.A.E. Perriers la Campagne – Prix de vente des terrains – vente à Madame et Monsieur DESMONTS des parcelles AB 396 et AB 413

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est fixée comme objectif dans le cadre de son projet de territoire de consolider son tissu économique existant. Cela passe par le développement et la commercialisation des Zones d'Activité Economique dont la communauté de communes a hérité lors de sa création.

Ainsi les créations ou les extensions de zones d'activité économique ne pourront être envisagées que lorsque les équipements actuels seront utilisés de façon optimale avec une cible de 80% de taux d'occupation.

Pour répondre à cet enjeu l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est dotée, conformément aux annonces faites lors du petit déjeuner des entreprises d'un service économique capable de relever ce défi.

Par un courrier daté du 17 Juin 2019, Madame et Monsieur DESMONTS ont manifesté leur souhait d'acquérir les parcelles AB 396 et AB 413 contiguës au lieu d'établissement de leur société.

Lors de l'acquisition de la parcelle AB 395, Madame et Monsieur DESMONTS ont bénéficié des tarifs de la zone à cette époque de 8€HT/m².

Aujourd'hui, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a fait le choix d'harmoniser le prix sur ses Zones d'Activité Economique à 13€HT/m².

Afin d'apporter une certaine stabilité à ces artisans déjà installés et compte tenu de l'écart important entre les prix initiaux et les prix harmonisés, il est proposé dans le cadre de cette opération de cession, de vendre les 2 parcelles cadastrées AB 396 et AB 412 ayant une contenance respective de 1603m² et 1294m² au prix de 23 176 €HT (27 811,2€TTC) soit 8€HT/m².

Dans le cadre de sa compétence liée au développement économique, la communauté de communes doit décider la cession desdits terrains à Madame Patricia et Monsieur et Rémy DESMONTS (ou toute société qu'elle pourra se substituer pour la réalisation de l'opération).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ; L2241-1 et L5214-16 ;

Vu l'avis des domaines en date du 28 novembre 2019 ;

Considérant que la politique d'harmonisation des prix de vente sur les Zones d'Activités commercialisées par l'intercom a abouti à la fixation d'un prix harmonisé de 13€H.T/ m² ;

Considérant toutefois que, s'agissant de cette zone, d'une attractivité moindre, il est nécessaire de déroger aux tarifs harmonisés au prix de 13€HT/m² ;

Sur proposition du bureau communautaire du 30 janvier 2020, de passer outre l'avis des domaines en raison des engagements préalables pris auprès de l'acquéreur ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** de céder à Madame Patricia et Monsieur Rémy DESMONTS les représentants de la SCI des CASTORS sise 2 rue Dumontier à VILLEZ SUR LE NEUBOURS, 27110 (ou toute société qu'elle pourra se substituer pour la réalisation de l'opération), 2 parcelles cadastrée AB 396 et AB 413 ayant une contenance respective de 1603m² et 1294m² au prix de 23 176 €HT (27 811,2€TTC) soit 8€HT/m².
- ✓ **DECIDE** d'appliquer un prix unique de 8 euros HT/m² sur l'ensemble des terrains restant à commercialiser (en vert clair sur le plan annexé).
- ✓ **AUTORISE** Le Président à signer tous les documents nécessaires (avant-contrat et contrat de vente) au bon aboutissement la vente susvisée.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	10	85	17	68	0	68

Délibération n° 17/2020 : Tarification des nouveaux produits vendus dans les boutiques de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie

Par sa délibération N° 144/2018 en date du 28 juin 2018, le conseil communautaire approuvait la vente de produits souvenirs, du terroir et d'artisanat local dans les boutiques de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie.

En 2020, pour répondre à la demande croissante des touristes et diversifier les produits vendus, de nouvelles références vont être mises en vente. Pour cela, il est nécessaire d'en définir les prix de vente au public.

Pour l'année 2020, les tarifs suivants sont proposés :

DESIGNATION	PRIX DE VENTE	DESIGNATION	PRIX DE VENTE
OUVRAGES avec convention		Parapluie nouveau	19,90 €
LIVRE ANDRE POUPET	19,00 €	Thermos nouveau	20,00 €
		Décapsuleur nouveau	5,00 €
TARIFS PECHE avec convention			
Pêche -12 ans	6,00 €	AUTRES ARTICLES	
Pêche 12 ans à 18 ans	21,00 €	HAN	
Pêche de +18 ans eure	83,00 €	Chope bière 0,5l	7,00 €
Pêche + 18 ans 91 départements	100,00 €	Porte monnaie normandie	4,00 €
Pêche femme	35,00 €	Cuillère métal normandie	4,00 €
Pêche carte journalière	15,00 €	Miroir normandie	4,00 €
Pêche carte Hebdomadaire	33,00 €	calepin bloc note	4,20 €
Pêche option nassandres	30,00 €	Boite pilule normandie	4,00 €
Pêche semaine membre APPMA	19,70 €	NEMERY	
Pêche timbre réciprocité	7,00 €	Crayon vache bois assortis	2,50 €
TENNIS BLR avec convention		adhésif voiture viking	2,00 €
Tennis extérieur	14,00 €	Adhésif voiture 2cv	2,00 €
Tennis intérieur	16,00 €	PRODUITS DU TERROIR	- €
HEULA		Pack de 4 bières découverte	8,00 €
Planche à découper	7,00 €		
Dessous de plat	6,00 €		
adhésifs voiture	3,00 €		
carte postale heula	1,00 €		
Petit Carnet nouveau	7,00 €		
Lot 4 petits verres nouveau	12,00 €		
lot de mini mugs nouveau	13,50 €		
Sac de marché nouveau	13,00 €		
Sac de plage nouveau	13,00 €		
Trousse nouveau	6,00 €		
Trousse cabine douche nouveau	8,00 €		

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L2122-22 ;

Vu l'article L133-3 du Code du Tourisme ;

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie et la présente convention ;

Sur proposition du bureau communautaire du 30 janvier 2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** les tarifs proposés
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	10	84	0	84	0	84

Délibération n° 18/2020 : Fixation des tarifs de vente des prestations dans le cadre de la commercialisation « groupes ».

L'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie s'est fixé de nombreux objectifs de développement touristique sur son territoire et notamment, conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme, la conception et la commercialisation de produits touristiques dont la vente de séjours touristiques.

Cette mission était préalablement assurée par Eure Tourisme qui l'a rétrocédée aux territoires volontaires au 1^{er} janvier 2018, année de constitution de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie. Depuis, l'Office de Tourisme s'est doté des moyens nécessaires pour assurer cette mission en recrutant, entre autres, une chargée de commercialisation au 1^{er} avril dernier 2019.

Par ses délibérations N° 200-201 et 202-2019 en date du 14 novembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le lancement des démarches de commercialisation.

Différentes prestations sur le territoire intercommunal seront ainsi proposées aux clientèles professionnelles et non professionnelles regroupées sous forme de journées ou séjours clé en mains. Pour ce faire, l'Office de Tourisme est allé à la rencontre des prestataires, dont la capacité d'accueil permet de recevoir des groupes, afin de travailler avec eux les prestations proposées et les tarifs de vente à l'Office de Tourisme. Ce dernier marge de 15% la vente des prestations et accorde une marge de 7% aux professionnels du secteur touristique (tour operators, autocaristes, agences de voyage, offices de tourisme immatriculés...). Une convention lie les deux parties arrêtant le type de prestations et le tarif. Le modèle de convention est joint à la présente délibération. Sont également jointes à cette délibération, les conditions générales de vente qui régissent les conditions de vente et d'annulation ainsi que les éventuelles conditions de remboursement.

Pour l'année 2020, les tarifs en annexe sont proposés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L2122-22 ;

Vu l'article L133-3 du Code du Tourisme ;

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie et la présente convention ;

Sur proposition du bureau communautaire du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** les tarifs proposés
- ✓ **APPROUVE** les Conditions Générales de Vente annexées
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	10	84	0	84	0	84

Délibération n° 19/2020 : Convention d'autorisation pour la réalisation d'une étude de faisabilité de travaux de restauration de la continuité écologique sur la rivière Charentonne à Broglie (Ouvrage ROE36659) – M. et Mme ELOY

En 2018, dans le cadre de sa nouvelle compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est lancée dans l'élaboration du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la rivière Charentonne, ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne.

Un des principaux volets de ce plan est la mise en œuvre d'actions visant à restaurer la continuité écologique piscicole et sédimentaire. De plus, c'est un des facteurs primordiaux pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau demandée par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE n°2000/60/CE).

Étant donné que l'ouvrage hydraulique ROE36659 constitue un obstacle à la circulation piscicole et compte-tenu de son état de vétusté (deux vannes menacent de tomber dans la rivière), les propriétaires, M. et Mme ELOY, ont pris contact avec le service Grand Cycle de l'Eau afin d'étudier l'ensemble des scénarios permettant à la fois de restaurer la continuité écologique, sécuriser le site, tout en préservant son aspect patrimonial (ancienne rubanerie).

La présente délibération a donc pour objet de soumettre au Conseil Communautaire l'autorisation de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude de restauration de la continuité écologique au niveau de l'ouvrage mentionné précédemment.

Il est précisé que l'étude de faisabilité sera par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en partenariat avec la Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, selon les modalités définies par convention soumise ultérieurement au Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie précisant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ainsi qu'en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations (GEMAPI) ;

Sur proposition du bureau communautaire du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** l'Intercom Bernay Terres de Normandie à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude de restauration de la continuité écologique au niveau de l'ouvrage ROE36659, situé sur la commune de Broglie, en lieu et place de M. et Mme ELOY ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'autorisation pour la réalisation d'une étude de faisabilité de travaux de restauration de la continuité écologique sur la rivière Charentonne à Broglie (Ouvrage ROE36659).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	10	84	0	84	0	84

Délibération n° 20/2020 : Convention d'autorisation pour la réalisation d'une étude de faisabilité de travaux de restauration de la continuité écologique sur la rivière Charentonne à Bernay (Ouvrages ROE415 et ROE416) – M. GERRIET

En 2018, dans le cadre de sa nouvelle compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est lancée dans l'élaboration du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la rivière Charentonne, ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne.

Un des principaux volets de ce plan est la mise en œuvre d'actions visant à restaurer la continuité écologique piscicole et sédimentaire. De plus, c'est un des facteurs primordiaux pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau demandée par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE n°2000/60/CE).

À la suite de problèmes de gestion et d'entretien rencontrés par le propriétaire des ouvrages ROE415 et ROE416 situés à Bernay, une entrevue entre le service Grand Cycle de l'Eau et M. GERRIET a permis de mettre en évidence, d'une part, la volonté du propriétaire de diminuer les actions de gestion (notamment en cas de crues) et d'entretien de ses ouvrages et, d'autre part, les obstacles à la continuité écologique que constituent ces mêmes ouvrages.

La présente délibération a donc pour objet de soumettre au Conseil Communautaire l'autorisation de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude de restauration de la continuité écologique au niveau des ouvrages mentionnés précédemment.

Il est précisé que l'étude de faisabilité sera par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en partenariat avec la Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, selon les modalités définies par convention soumise ultérieurement au Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie précisant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ainsi qu'en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations (GEMAPI) ;

Sur proposition du bureau communautaire du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** l'Intercom Bernay Terres de Normandie à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude de restauration de la continuité écologique au niveau des ouvrages ROE415 et ROE416, situés sur la commune de Bernay, en lieu et place de M. GERRIET ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'autorisation pour la réalisation d'une étude de faisabilité de travaux de restauration de la continuité écologique sur la rivière Charentonne à Bernay (*Ouvrages ROE415 et ROE416*).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	10	84	0	84	0	84

Délibération n° 21/2020 : Convention d'autorisation pour la réalisation d'une étude de faisabilité de travaux de restauration de la continuité écologique sur la rivière La Guiel (affluent de la Charentonne) à Montreuil-l'Argillé (*Ouvrages ROE70288 et ROE41539*) – M. et Mme NORGUET

En 2018, dans le cadre de sa nouvelle compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est lancée dans l'élaboration du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la rivière Charentonne, ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne.

Un des principaux volets de ce plan est la mise en œuvre d'actions visant à restaurer la continuité écologique piscicole et sédimentaire. De plus, c'est un des facteurs primordiaux pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau demandée par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE n°2000/60/CE).

Depuis la remise en exploitation de la centrale hydroélectrique, les propriétaires des ouvrages ROE70288 et ROE41539 ont l'obligation de restaurer la continuité écologique car le site était auparavant franchissable par les poissons, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Il faut donc que les propriétaires régularisent la situation en compensant l'impact lié à la remise en fonctionnement (demande de la DDTM de l'Eure). Pour cela, M. et Mme NORGUET ont sollicité le service Grand Cycle de l'Eau afin d'être accompagnés techniquement, financièrement et administrativement.

La présente délibération a donc pour objet de soumettre au Conseil Communautaire l'autorisation de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude de restauration de la continuité écologique au niveau des ouvrages ROE70288 et ROE41539.

Il est précisé que l'étude de faisabilité sera par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en partenariat avec la Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, selon les modalités définies par convention soumise ultérieurement au Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie précisant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ainsi qu'en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations (GEMAPI) ;

Sur proposition du conseil communautaire du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** l'Intercom Bernay Terres de Normandie à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude de restauration de la continuité écologique au niveau des ouvrages ROE70288 et ROE41539, situés sur la commune de Montreuil-l'Argillé, en lieu et place de M. et Mme NORGUET ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'autorisation pour la réalisation d'une étude de faisabilité de travaux de restauration de la continuité écologique sur la rivière La Guiel (affluent de la Charentonne) à Montreuil-l'Argillé (*Ouvrages ROE70288 et ROE41539*).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	10	84	0	84	0	84

Délibération n° 22/2020 : Convention d'autorisation pour la réalisation d'une étude de faisabilité de travaux de restauration de la continuité écologique sur la rivière la Guiel (affluent de La Charentonne) à Montreuil l'Argillé (*Ouvrage ROE41467*) – M. WATTRELOT et la commune de Montreuil l'Argillé

En 2018, dans le cadre de sa nouvelle compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est lancée dans l'élaboration du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la rivière Charentonne, ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne.

Un des principaux volets de ce plan est la mise en œuvre d'actions visant à restaurer la continuité écologique piscicole et sédimentaire. De plus, c'est un des facteurs primordiaux pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau demandée par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE n°2000/60/CE).

Suite au diagnostic de terrain réalisé en 2019 dans le cadre du PPRE de la rivière Charentonne, il ressort que l'ouvrage ROE41467 constitue un obstacle à la continuité écologique.

En outre, s'agissant d'une résidence secondaire, la gestion des vannages a été confiée au Maire de la commune de Montreuil l'Argillé (accord entre le propriétaire et la commune). Il est donc également souhaité trouver une solution qui permette de réduire les actions de gestion et d'entretien de l'ouvrage.

La présente délibération a donc pour objet de soumettre au Conseil Communautaire l'autorisation de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude de restauration de la continuité écologique au niveau de l'ouvrage ROE41467.

Il est précisé que l'étude de faisabilité sera par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en partenariat avec la Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, selon les modalités définies par convention soumise ultérieurement au Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie précisant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ainsi qu'en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations (GEMAPI) ;

Sur proposition du conseil communautaire du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** l'Intercom Bernay Terres de Normandie à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude de restauration de la continuité écologique au niveau de l'ouvrage ROE41467, situé sur la commune de Montreuil l'Argillé, en lieu et place de M. WATTRELOT et de la commune ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'autorisation pour la réalisation d'une étude de faisabilité de travaux de restauration de la continuité écologique sur la rivière La Guiel (affluent de la Charentonne) à Montreuil l'Argillé (*Ouvrage ROE41467*).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	10	84	0	84	1	83

Délibération n° 23/2020 : Convention relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations entre l'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane (ASARM) et Intercom Bernay Terres de Normandie

L'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane (ASARM) exerce la maîtrise d'ouvrage en matière de gestion de cours d'eau depuis Rugles jusqu'à Nassandres sur Risle à la confluence entre la Risle et la Charentonne.

Sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, l'ASARM gère la Risle depuis Mesnil en Ouche (commune déléguée d'Ajou) jusqu'à Nassandres sur Risle.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Pour rappel, la GEMAPI concerne les items suivants de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 1°/ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2°/ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal lac ou plan d'eau (y compris l'accès),
- 5°/ La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8°/ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'ASARM exerce en premier lieu les items 5° et 8° précédemment cités ainsi que de manière plus indirecte les items 1° et 2°.

L'ASARM dispose d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) qu'elle met en œuvre. L'ASARM s'engage à mettre en œuvre les préconisations du Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux lorsqu'il sera définitivement arrêté.

L'objet de la présente convention est de formaliser le partenariat entre l'ASARM et l'Intercom Bernay Terres de Normandie et de définir le montant de la participation financière de l'Intercom Bernay Terres de Normandie dédiée aux différentes missions de l'ASARM relevant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il s'agit pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie de financer tout ou partie du reste à charge des projets après déduction des subventions apportées par les différents partenaires (Agence de l'Eau, Etat, Département, Région). Une part des charges de fonctionnement de l'ASARM associées aux projets seront également financés par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Le coût de la participation financière de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour 2020 s'élève à 67 700 € et concerne des études hydrauliques, des études et travaux de restauration de la continuité écologique et des travaux de restauration légères de berges. Le détail des projets est donné en annexe de la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie précisant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ainsi qu'en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations (GEMAPI) ;

Vu les statuts du l'ASARM approuvés par arrêté préfectoral du le 25 juin 2018 ;

Vu le code de l'Environnement, et notamment son article L211-7 ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 7 août 2015 ;

Vu la loi relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) du 30 décembre 2017 ;

Sur proposition du Bureau du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention sur la gestion des milieux aquatiques entre l'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane (ASARM) et l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	10	84	2	82	0	82

Délibération n° 24/2020 : Programme de travaux relatif au réaménagement de la station d'épuration de Broglie – Demande de subventions

La station d'épuration de Broglie nécessite d'être réhabilitée. L'équipement actuel, d'une capacité de 1 200 Equivalent Habitant (EH), a été construit en 1970 et a fait l'objet d'une extension en 1988.

Une forte problématique sur la filière boues (sous-dimensionnement) impacte le fonctionnement de la filière eau. Par ailleurs, implantée au fond d'une rue très étroite, la station d'épuration présente d'importantes contraintes d'accès (rue des clos), associées à une proximité de certaines habitations et à une parcelle soumise au risque d'inondation. Sa réhabilitation sur un site plus propice s'avère donc nécessaire, ce qui a été confirmé par l'étude lancée par la commune de Broglie en 2013-2014 et réalisée par le cabinet SOGETI.

De plus, un terrain plus approprié a été identifié et la parcelle acquise par la Mairie.

La commune de Broglie a ainsi lancé une consultation en 2018 et retenu un cabinet de maîtrise d'œuvre pour engager les travaux. A l'issue de la procédure d'appel d'offres, le cabinet SOGETI a été retenu.

Conformément au marché, la phase d'Avant-Projet a débuté durant le second semestre 2019. En conséquence, un programme prévisionnel a été établi pour cette opération.

	Montant HT	AESN		CD27	
		taux	montant	taux	montant
Maîtrise d'œuvre					
Etudes (AVP-PRO-ACT)	27 400 €	50%	21 108 €	20%	8 041 €
Travaux (VISA-DET-OPC-AOR)	32 400 €				
MC1 Dossier Loi sur l'Eau et Notice d'incidence Natura 2000	7 500 €				
MC2 Autorisation d'urbanisme	4 500 €				

Etudes complémentaires					
Levés topographiques	3 000 €	50%	23 780 €	20%	9 512 €
Etudes géotechniques	25 000 €				
CSPS	4 560 €				
Contrôle technique	10 000 €				
Etude amiante	3 000 €				
Etude bruit	2 000 €				
Réaménagement de la station d'épuration					
Travaux	1 503 000 €	30%	512 400 €	20%	341 600 €
Transfert EU	150 000 €				
Raccordement réseaux divers	30 000 €				
Essais de garantie	25 000 €				
TOTAL	1 677 360 €	557 288 €		359 153 €	

Des études complémentaires s'avèrent maintenant nécessaires pour poursuivre et pour lesquelles le cabinet SOGETI a été missionné pour assurer les consultations.

Certaines prestations pourront être attribuées directement par Monsieur le Président selon les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Communautaire, tout en respectant les règles de la commande publique.

Cependant, une délibération reste nécessaire pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de valider le programme prévisionnel de travaux énoncé ci-avant et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie et le Conseil Départemental de l'Eure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-8 et suivants ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, et notamment l'exercice de la compétence assainissement collectif sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

Sur proposition du bureau communautaire du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **VALIDE** le programme de travaux prévisionnel ci-avant détaillé ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières pour chacune des prestations auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie et le Conseil Départemental de l'Eure ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à s'engager à réaliser les études et travaux sous charte qualité de l'Agence de l'eau Seine Normandie,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces décisions.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	10	83	0	83	0	83

Délibération n° 25/2020 : Sélection d'un développeur éolien dans le cadre de l'appel à projet éolien

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a élaboré, de façon participative avec les acteurs du territoire, son PCAET (en cours de consultation auprès des services de l'Etat) et est, à ce titre, le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire.

Par ailleurs, l'Intercom est engagée avec la Région Normandie pour devenir un « Territoire 100% énergies renouvelables en 2040 ». Cela signifie qu'il faudra, pour 2040, couvrir tous les besoins de consommations énergétiques du territoire à partir de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Cet objectif ne pourra être atteint sans un développement important de la production d'énergie renouvelable éolienne.

Ainsi, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite poursuivre le développement éolien sur son territoire et encourager la production d'énergie renouvelable participative et citoyenne et maximiser ainsi, les retombées économiques pour le territoire. Pour cela, elle s'est attachée les compétences techniques, juridiques et économiques de 2 bureaux d'études pour favoriser l'émergence de projet de production d'énergie renouvelable sur un mode participatif et citoyen.

Les communes de Nassandres-sur-Risle et Mesnil-en-Ouche disposent sur leur territoire de sites potentiels pour l'implantation de parcs éoliens et souhaitent également encourager les projets éoliens participatifs sur leurs territoires respectifs.

Un projet éolien participatif est un projet qui permet aux collectivités et aux citoyens d'investir des fonds dans le projet éolien et de participer à sa gouvernance.

C'est dans ce contexte qu'un appel à projet éolien a été lancé par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en août 2019, conjointement avec les 2 communes, afin de sélectionner un ou plusieurs projets éoliens participatifs.

Il s'agit alors de sélectionner dans un premier temps le développeur éolien qui propose le meilleur projet pour les collectivités et citoyens puis dans un second temps, de formaliser ce partenariat par la signature d'un protocole d'accord.

Ce partenariat doit permettre aux collectivités :

- D'investir dans les sociétés de projets dès leur création sans porter les risques financiers du développement ;

- De conserver un actionnariat dans les sociétés de projet une fois les autorisations purgées de tout recours grâce à la réalisation d'une opération de plus-value sur la revente de leurs parts qui leur permettra d'apporter les fonds propres nécessaires sans avoir recours à un emprunt ;

- De bénéficier des dividendes et intérêts sur comptes courants d'associés au prorata de leur actionnariat ;

- D'avoir un rôle à jouer dans la gouvernance des projets et de bénéficier d'un poids dans la gouvernance des projets ;

- D'impliquer les citoyens dans les projets éoliens via la mise en place d'un financement participatif et la revente de leurs parts à un collectif de citoyens.

En échange, ce partenariat permettra au développeur d'accéder à un territoire où le potentiel de production éolienne est important et de disposer d'un soutien politique actif (engagement des élus, concertation avec les administrés...) durant la phase de développement des projets.

Les collectivités ont reçu un total de 13 candidatures dont 12 recevables et en ont présélectionnés trois pour une audition en décembre 2019 : les groupements ENGIE Green – West Energies et EEF – Cocité et VALECO. A la suite du désistement du groupement EEF – Cocité, l'entreprise NORDEX a été également conviée à une audition.

Les candidats ont dû également répondre à deux séries de questions, en amont et en aval de l'audition afin d'optimiser leur offre.

Les trois candidats ont remis un projet final le 13 janvier 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant la procédure d'une passation d'appel à projets, non soumise au code de la commande publique ou au code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire et qu'elle est, à ce titre, chargée de mettre en œuvre les actions du PCAET ;

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est engagée avec la Région Normandie pour devenir un « territoire 100% énergies renouvelables en 2040 » ;

Vu l'article L. 2253-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération ENV2017-01 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant les objectifs TEPOS (territoire à énergie positive) et le plan d'actions 2017-2020 ;

Vu le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte* approuvé le 5 juillet 2018, et plus particulièrement l'axe 4 « Dynamiser une économie diversifiée, équilibrée, durable et inventive » reprenant le plan TEPOS ;

Vu la délibération n°204/2019 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019 approuvant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;

Sur proposition du bureau communautaire du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** la poursuite des discussions avec le développeur éolien sélectionné, la société VALECO, en vue de rédiger un projet de protocole d'accord entre, d'un part, la société VALECO, et, d'autre part, l'Intercom Bernay Terres de Normandie et les communes de Mesnil-en-Ouche et Nassandres-sur-Risle pour le développement éolien sur leurs territoires.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à informer les 3 sociétés auditionnées du résultat de l'appel à projets.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	10	83	0	83	1	82

Délibération n° 26/2020 : Convention avec l'association « La Maison de l'architecture de Normandie-le Forum »

Les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) énoncent que «la communauté de commune élabore et conduit un programme d'actions culturelles et sportives communautaires ».

Suite au diagnostic culturel réalisé en 2018 sur les conseils et avec l'aide financière du Département de l'Eure, l'IBTN a élaboré un Projet Culturel de Territoire qui a été voté en conseil communautaire le 18 décembre 2019.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des volontés politiques du Projet de Territoire et du Projet Social de Territoire.

Le partenariat avec la « Maison de l'Architecture- Le Forum » figure dans le cadre du projet « Sentier d'art » inscrit dans Projet Culturel de Territoire. Il fait partie d'un dispositif de médiation culturelle autour de l'architecture, du paysage et de l'art soutenu par la DRAC et la Région Normandie. Le projet est porté par la Maison de l'Architecture.

Ce partenariat consiste dans la mise en place d'une résidente d'architectes et d'artistes plasticiens sur la commune de Broglie. La démarche est à la fois pédagogique et culturelle, le but étant de sensibiliser la population à l'architecture et au paysage, dans une démarche participative et créatrice. Pour ce faire, un appel à candidature a été lancé par l'IBTN en collaboration avec la Maison de l'Architecture, fin décembre 2019 et restera ouvert jusqu'au 15 février 2020. Au retour des candidatures, un jury sera constitué pour choisir un binôme architecte/ artiste plasticien.

La résidence a pour vocation de contribuer à ouvrir le regard des habitants et des acteurs locaux sur les problématiques contemporaines liées à l'identité des villes et des territoires, susciter des questionnements et le débat sur la production architecturale, les usages et les modes de vie, les liens entre l'habitat et l'environnement local, qu'il soit urbain, péri-urbain ou naturel.

La période de résidence est de six semaines. Durant cette période, le binôme choisi mettra en place des actions avec les habitants et les différents partenaires. La restitution finale du projet sera la réalisation

d'une œuvre pérenne qui sera installée sur la commune de Broglie lors du « Sentier d'Art ». Une convention doit être mise en place entre l'IBTN et la Maison de l'Architecture pour fixer les engagements respectifs. La Maison de l'architecture apporte au projet « Sentier d'Art 2020 » un financement de 15 000€. En contrepartie, l'IBTN s'engage à verser à l'association la somme de 5 000€. Cette somme sera inscrite au Budget 2020 article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations ».

Afin que ce partenariat avec la Maison de l'Architecture-Le Forum puisse se concrétiser,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) qui précise que cette dernière élabore et conduit un programme d'actions culturelles... ;

Vu la délibération 212/2019 du 18/12/2019 portant sur le Projet Culturel de Territoire 2019-2023 ;

Vu la délibération no. 255/2019 du 18/12/2019 portant sur la Convention pluriannuelle d'objectifs de Développement culturel et patrimonial du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sur la période 2020-2022 ;

Sur proposition du bureau du 30 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACCORDE** une participation financière de 5 000 € à l'association La Maison de l'Architecture-Le Forum pour la mise en place de la résidence d'architecte/ artiste plasticien dans le cadre du projet « Sentier d'art 2020 ».
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Maison de l'Architecture- le Forum

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	10	83	0	83	0	83

Conseil Communautaire
12 mars 2020

Effectif du conseil communautaire : 126 membres
Membres en exercice : 126
Quorum exigé : 64
Membres présents : 72, 71 à la délibération n°41/2020
Pouvoirs : 8
Membres votants : 80, 79 à la délibération n°41/2020

Date de la convocation : 06/03/2020

L'an deux mil vingt et le jeudi douze mars à 18h30, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Nassandres sur Risle sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur GOSSELIN François, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DROUIN Colette, Madame LALLEMAND Colette, Madame DODELANDE Claudine, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECONTE Anne-Marie, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSECHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur BOULLIER Philippe, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DORGERE François, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur KIFFER Daniel, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALARGE Pierre, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SANDIN Christopher, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Monsieur VAMPA Marc, Madame VAN DEN DRIESSECHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARANGLE Ingrid.

Pouvoirs : Monsieur BELLIES Albert pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Madame DECLERCQ Florence pouvoir à Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur LHOMME Patrick pouvoir à Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame TURPIN Annie pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur WEBER Claude pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André.

Délibération n° 27/2020 : Modification de l'intérêt communautaire – Mise en cohérence de l'intérêt communautaire avec le règlement de voirie communautaire.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré pour définir l'intérêt communautaire par délibérations n°AG2017-47 en date du 14 décembre 2017, rendue exécutoire le 20 décembre 2017, n°228/2018 en date du 13 décembre 2018, rendue exécutoire le 27 décembre 2018, n°162/2019, en date du 12 septembre 2019, rendue exécutoire le 20 septembre 2019 et 01/2020 du 6 février 2020, rendue exécutoire le 12 février 2020. Les délibérations n°AG2017-47, 228/2018, 162/2019 comportent des annexes intitulées :

- ✓ Annexe 1 : Liste des voies urbaines exclues de l'intérêt communautaire
- ✓ Annexe 2 : Voies départementales transférées à la ville de Bernay, exclues de l'intérêt communautaire
- ✓ Annexe 3 : Liste des parkings relevant de l'intérêt communautaire

Il rappelle ensuite que le conseil communautaire a délibéré le 24 mai 2018 (délibération n°83/2018, rendue exécutoire le 1^{er} juin 2018), pour approuver son règlement de voirie, annexé à la délibération et applicable au 1^{er} juin 2018. Ce règlement comporte les annexes intitulées :

- ✓ Annexe 1 : Voirie hors compétence voirie
- ✓ Annexe 2 : Liste des parkings déclarés d'intérêt communautaire 100 % Intercom

Les règles d'adoption du règlement de voirie (majorité simple) et de l'intérêt communautaire (majorité qualifiée) et la prévalence de l'intérêt communautaire sur le règlement de voirie rendent nécessaire, au regard des différences entre les annexes précitées, une modification de l'intérêt communautaire envisagée et programmée en 2019, puis ajournée en raison d'un nouveau débat sur la reprise des parkings.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de modifier les annexes 1, 2 et 3 de la délibération AG2017-47 du 14 décembre 2017, modifiée, dans sa version actuellement exécutoire, en leur substituant les annexes 1 et 2 du règlement de voirie adopté le 24 mai 2018.

La version ainsi consolidée de l'intérêt communautaire, annexée à la présente tient également compte de l'abrogation votée par délibération 01/2020 du 6 février 2020 et précise un intitulé relatif au CCRIL (et à son extension CCRIL2)⁴.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu loi n°2015-991 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre et notamment son article 68, vu le Code Générale des Collectivités Territoriale et notamment son article L 5214-16, vu la délibération n°203-2018 du Conseil Communautaire en date du 31 octobre 2018 portant modification statutaire, vu la délibération n°AG2017-47 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire modifiée par délibérations n°228/2018 en date du 13 décembre 2018, rendue exécutoire le 27 décembre 2018, n°162/2019, en date du 12 septembre 2019, rendue exécutoire le 20 septembre 2019 et 01/2020 du 6 février 2020, rendue exécutoire le 12 février 2020.

Sur proposition du bureau communautaire du 27 février 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré.

Le conseil communautaire **ADOpte** à la majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés cette proposition.

Nouvelle rédaction consolidée de l'intérêt communautaire

1. La politique locale du commerce

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes est compétente en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Cette compétence doit être distinguée de la compétence de sauvegarde du dernier commerce, codifiée à l'article L. 2251-3 du CGCT et qui, en cas de carence de l'initiative privée, donne à une commune ou à un groupement de communes la possibilité d'intervenir sur un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population.

⁴ - Le centre de culture, de ressources d'initiatives et de loisirs situé à la Trinité-de-Réville et son extension (CCRIL 2).

Interpellé sur l'ambiguïté de la formulation figurant à l'article L. 5214-16 du CGCT et rappelée plus haut, l'Etat a fait savoir dans une réponse ministérielle datée du 31 mai 2018 (réponse n°QE03725) que **l'intérêt communautaire porte sur la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales**.

Il appartient donc à la communauté de communes de définir ce qui, au sein de cette compétence, relève de ses attributions.

Cette ligne de partage permet à la communauté de n'exercer que les missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant s'inscrivent dans une logique intercommunale, tout en laissant au niveau communal les compétences de proximité.

Lors de la réunion de séminaire du 30 novembre 2018, au vu de l'ensemble de ces éléments, il a été décidé de faire porter l'intérêt communautaire sur les actions suivantes :

- Etudes, observations et conseils des (aux) porteurs de projets commerciaux en accord avec les villes ;
 - Valorisation et promotion des produits locaux de qualité notamment en accompagnant le développement de circuits de proximité.
- 2. En ce qui concerne la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées », sont reconnues d'intérêt communautaire :**
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH) ;
 - La réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et d'un programme d'intérêt général (PIG) ciblant notamment les personnes ayant des difficultés à se loger.

En ce qui concerne la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », les actions suivantes sont reconnues d'intérêt communautaire :

- 3. En ce qui concerne la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », les actions, services et équipements suivants sont reconnus d'intérêt communautaire.**

En matière d'accueil de la petite enfance, la gestion des services et équipements suivants :

- Les Relais Parents Assistants Maternels (R.P.A.M.)
- Site de Beaumont-Le-Roger - Maison de l'Enfance – 17, rue Pont-aux-Chèvres - 27170 BEAUMONT-LE-ROGER
- Site de Serquigny – 11, rue Max Carpentier - 27470 SERQUIGNY
- Site de Brionne – Rue des Martyrs - 27800 BRIONNE
- Site de Broglie – C.C.R.I.L. - 652, Route de l'Eglise - 27270 LA TRINITE-DE-REVILLE
- Multi-Accueil
- Site de Beaumont-Le-Roger – Maison de l'Enfance – 17, rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 BEAUMONT-LE-ROGER
- Les micro-crèches
- Site de Goupil-Othon – Rue du Neubourg – Lieu-dit Le Presbytère - 27170 GOUPIL-OTHON
- Site de Serquigny – rue Max Carpentier (le Haras) – 27470 SERQUIGNY
- Les lieux d'accueils enfants-parents (L.A.E.P.)
- Site de Beaumont-Le-Roger – Maison de l'Enfance – 17, rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 BEAUMONT-LE-ROGER
- Site de Brionne – Rue des Martyrs – 27800 BRIONNE
- Site de Broglie – C.C.R.I.L. – 652, Route de l'Eglise – 27270 LA TRINITE-DE-REVILLE

En matière de politique jeunesse, la gestion des services et équipements suivants :

- Le Pôle Initiatives Jeunes sis à Bernay ;
- Les pôles adolescents situés à Beaumont-le-Roger, Brionne, Serquigny et Nassandres sur Risle ;

En matière d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire, la gestion des services et équipements suivants :

- Les accueils de loisirs sans hébergement situés à Beaumont-le-Roger, Serquigny, Nassandres-sur-Risle, la Trinité-de-Réville, Neuville-sur-Authou, Harcourt et Saint-Éloi-de-Fourques ;

- Les espaces périscolaires de Bosrobert, Calleville, Franqueville, Harcourt, Saint-Éloi-de-Fourques et Neuville-sur-Authou.

En matière d'insertion, sont reconnus d'intérêt communautaire les actions et services suivants :

- Permettre l'insertion sociale et économique des jeunes de 16 à 25 ans par la participation à la Mission Locale de l'Ouest de l'Eure
- Contribuer à la réinsertion sociale et professionnelle par l'organisation et la gestion d'un chantier d'insertion portant sur l'aménagement paysager et la préservation de l'environnement.

En matière d'animation de la vie sociale, sont reconnus d'intérêt communautaire la gestion des services et équipements suivants :

- L'Espace de Vie Sociale qui a vocation à être transformé en centre social-tiers-lieu « solidaire », sis au Centre de Culture, de Ressources, d'Initiatives et de Loisirs (C.C.R.I.L.) de la Trinité-de-Réville.
- La coordination des acteurs de l'animation de la vie sociale du territoire

En matière de politique en faveur des personnes en perte d'autonomie, sont reconnus d'intérêt communautaire, les services et équipements suivants :

-Gestion d'un Service d'aide et d'accompagnement à domicile en régie ou en partenariat avec les associations en charge d'un service de maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes sortant d'hôpital de moins de 60 ans n'ayant aucun enfant mineur à charge ainsi que des personnes handicapées du territoire.

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par le CCAS de la ville de Bernay sera transféré au 1^{er} octobre 2019.

-Gestion de la résidence autonomie Serge Desson sise rue de Belgique à Beaumont Le Roger

-Définition des besoins en termes de structures d'hébergement destinées à accueillir les personnes âgées autonomes ainsi que les personnes handicapées.

Cette modification donnera lieu au transfert à la communauté du service d'aide à la personne aujourd'hui porté par le CCAS de la commune de Bernay.

Ce transfert n'interviendra cependant qu'au 1^{er} octobre 2019. Un transfert au 1^{er} janvier aurait soulevé de redoutables difficultés de gestion et fait peser un risque sur la continuité dudit service. Se rendant à ces arguments, la préfecture a donc donné son accord pour différer la date à laquelle ce transfert deviendra exécutoire.

En ce qui concerne les études, construction et aménagement des bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence action sociale :

L'Intercom ou les communes, selon les cas, prennent en charge les études et la construction des bâtiments qu'ils mettent à disposition du C.I.A.S. pour l'exercice de la compétence action sociale.

4. En ce qui concerne la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », la gestion et l'entretien des équipements suivants sont reconnus d'intérêt communautaire :

- La construction d'un nouveau centre aquatique structurant sur le territoire intercommunal
- La piscine située à Bernay ;
- Le gymnase et les équipements sportifs attenants situés à La Barre-en-Ouche (Mesnil-en-Ouche) ;
- Le gymnase intercommunal situé à Brionne ;
- Le gymnase situé à Beaumont-le-Roger ainsi que les équipements sportifs attenants ;
- Le gymnase situé à Serquigny ainsi que les équipements sportifs attenants ;
- Le gymnase intercommunal Maurice de Broglie situé à Chamblac ;
- Le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay ;
- L'école de musique située à Brionne ;
- L'école de musique située à Beaumont-le-Roger ;
- L'école de musique située à Serquigny ;
- La bibliothèque située à Beaumont-le-Roger ;

- La bibliothèque située à Neuville-sur-Authou ;
- La bibliothèque Alban Cayrol située au Bec-Hellouin ;
- L'espace culturel et multimédia situé à Saint-Eloi-de-Fourques ;
- Le centre de culture, de ressources d'initiatives et de loisirs situé à la Trinité-de-Réville et son extension (CCRIL 2).

5. En ce qui concerne la compétence « *création, aménagement et entretien de la voirie* », l'intérêt communautaire est défini de la façon suivante :

- En zone urbanisée, sont d'intérêt communautaire, les voies communales et chemins ruraux revêtus de ligne d'eau à ligne d'eau, bordures incluses, à l'exception des voies urbaines listées en annexe 1.
 - En zone rurale, toutes les voies communales et chemins ruraux revêtus, sur la totalité de l'emprise, de limite de propriété à limite de propriété sont d'intérêt communautaire.
- Sont également d'intérêt communautaire :
- Les parkings listés dans l'annexe 2.
 - L'aménagement de la desserte du complexe cinématographique RD 833-RD 33 sur la commune de Bernay.

Annexe 1

VOIRIES URBAINES HORS COMPETENCE VOIRIE

BERNAY :

Rue du Général de Gaulle	Rue de l'Union	Ruelle du Cagnard
Rue Adolphe Thiers	Rue des Ruisseaux	Ruelle des closages
Rue du Général Leclerc	Impasse de la Fontaine Claire	Ruelle du Calvaire
Rue Léon Gambetta (P)	Rue Gaston Folloppe	Ruelle du Mont Milon
Rue Auguste Leprévost (P)	Allée Blache	Ruelle Jean Querey
Rue de l'Abbatiale	Rue St-Vincent de Paul	Ruelle de l'Abr. de la Grosse tour
Rue Delamotte (P)	Passage du Grand Bourg	Allée Badin
Rue Albert Glatigny	Ruelle des Lavandières	Allée Gertrude
Rue Robert Lindet	Ruelle Hébert	Rue de Rouen (partiel)
Rue Pierre Asse	Ruelle des 3 Pierres	Ruelle Bucaille
Rue Thomas Lindet	Ruelle Frémont	Rue de la Côte aux cerfs
Rue de Geôle	Ruelle Renard	Rue Mutuel de Boucheville
Rue Viret	Ruelle des Prés	RD 24 de PR0+000 à PR5 +200
RD 33 de PR0+000 à PR1 +070	RD 33 de PR1+070 à PR1 +726	RD 40 de PR0+000 à PR0 +513
RD 40 de PR0+513 à PR1 +064	RD 43 de PR0+000 à PR0 +653	RD 131 de PR0+000 à R5+735
RD 131 de PR0+735 à PR1 +209	RD133E de PR0+000 à PR0+878	RD138 de PR0+000 à PR1+366
RD 138 de PR1+366 à PR1 +845	RD 704 de PR0+000 à PR0+565	RD834 de PR0+000 à PR1+818

BEAUMONT LE ROGER :

Rue Chantereine	Rue St Nicolas (pour la partie située entre place de l'église et rue de la Foulerie	Place Carnot
Rue Jules Prior (pour la partie située entre la rue Chantereine et la place notre dame de vieilles)	Place de Clercq	Place notre dame de vieilles

BRIONNE :

Impasse de la Poterne	Impasse Fruchard	Place du Chevalier Herluin
Impasse de la Soie	Place Frémont des Essarts	Place Lorraine
Promenade de la Risle	Rue de Campigny	Rue de la Laine
Rue de la Poterne	Rue de la Soie RD 130	Rue de l'Eglise
Rue Lemarrois RN 138	Rue Maréchal Foch	Rue Saint Denis
Voie d'accès à la Place du Vieux Couvent	Rue du Général De Gaulle	Rue Tragin
Rue des Martyrs	Rue de la Gare	Rue de la Varende
Rue de Corneilles	Allée Guillaume le Conquérant	

Annexe 2

LISTE DES PARKINGS DECLARES D'INTERET COMMUNAUTAIRE 100% INTERCOM

BERNAY :

Parvis DUBUS	Parking SERNAM (hors de soutènement et sous réserve d'une remise en état)	Parking VITAL (derrière la gare)
Parking Guillaume de la Tremblaye (devant)		

BEAUMONT LE ROGER :

Parking Collège	Parking Gendarmerie	Parking Gymnase
Parking Gare		

BRIONNE :

Parking Collège	Parking Lycée	Parking Office de tourisme
Parking Gare		

BEAUMESNIL :

Parking Gendarmerie		
---------------------	--	--

BARRE EN OUCHE :

Parking Collège	Parking Gendarmerie	Parking Gymnase
-----------------	---------------------	-----------------

SERQUIGNY :

Parking Gymnase		
-----------------	--	--

MENNEVAL :

Parking Lycée Clément Ader		
----------------------------	--	--

BEC HELLOUIN :

Parking Robert de Torigny (voie verte)	Parking Place Mathilde et G. le Conquérent	Parking Abbaye
Parking Rue Burcy		

NEUVILLE SUR AUTHOU :

Parking Bibliothèque		
----------------------	--	--

ST ELOI DE FOURQUES :

Parking Accueil loisirs + médiathèque		
---------------------------------------	--	--

BROGLIE :

Parking Ancienne gare (voie verte)	Parking Gymnase	Parking Collège
Parking Gendarmerie		

Résultats du vote au scrutin ordinaire : à la majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	8	80	0	80	0	80

Délibération n° 28/2020 : Convention d'adhésion au service Médecine du centre de gestion de l'Eure – autorisation de signature

Monsieur le Président expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2ème et 4ème alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie suite à l'échéance de la précédente signée en 2017. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020, chapitre 012 article 6475.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur proposition du bureau communautaire du 27 février 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités afférentes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	8	80	0	80	0	80

Délibération n° 29/2020 : Ressources humaines - Régime indemnitaire –modification complément indemnitaire annuel (CIA) – contrats d'objectifs et de moyens et dispositions exceptionnelles pour l'année 2019

Monsieur le Président rappelle qu'après avis du comité technique en date du 23 octobre 2018 et par délibération de l'intercom 205/2018 en date du 31 octobre 2018, rendue exécutoire le 13 novembre 2018 notre établissement a instauré le complément indemnitaire annuel (CIA) et a fixé son montant maximal de 600€ brut.

Ainsi, le versement du complément indemnitaire annuel (CIA) est conditionné – cas général - à la réalisation d'objectifs collectifs ou de manière exceptionnelle individuels pour certaines missions spécifiques ainsi qu'à leurs évaluations.

Il est également précisé que les agents n'ont bénéficié d'aucun complément indemnitaire annuel au titre des années 2017 et 2018 (à l'exception des agents concernés par l'expérimentation collective (tourisme) et/ou individuelle (pilotage de gestion). Les montants votés, non hiérarchisés, représentent entre 15% et 50 % des plafonds annuels réglementaires.

Après une expérimentation conduite en 2018, les contrats d'objectifs ont été progressivement négociés et signés pour viser à leur généralisation sur deux années (2019 et 2020). A ce stade, 36 contrats ont été signés, 1 reste à finaliser et 180 agents sont concernés par ce dispositif soit près de 80% du personnel.

Toutefois, comme prévu par le dispositif, le comité technique en date du 20 février 2020 a été saisi, après évaluation, de certaines modifications à apporter à ce régime indemnitaire en raison de difficultés d'application rencontrées lors de cette première année et de propositions d'amélioration notamment :

- *Objectifs non atteints en raison de causes externes : décisions politiques, intervenants extérieurs...*
- *Objectifs établis de façon insuffisamment explicites.*
- *Signatures des contrats « au coup par coup », ne permettant pas d'avoir une vision d'ensemble éclairée sur les disparités d'objectifs.*

Il est donc proposé, à l'unanimité, par le comité technique, de définir les modalités suivantes dans l'organisation de la mise en œuvre et le versement du complément indemnitaire annuel (CIA) :

Article 1. BENEFICIAIRES

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels d'un même service ou d'un groupe de services. Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service (ou groupe de services) pour lequel a été instituée cette prime.

Les agents qui arrivent en cours d'année participent au CIA uniquement si la nomination intervient avant le 30 mars (date limite de signature des contrats d'objectifs) et 30 novembre pour les agents ayant des contrats d'objectifs liés au cycle scolaire.

Les agents qui partent en cours d'année (fin de CDD, démission, mutation, retraite...) et ayant signé un

contrat d'objectifs bénéficieront d'une part équivalente à 50% du montant maximum versée au prorata de sa durée hebdomadaire et de son temps de présence.

L'ensemble des cadres d'emplois est concerné. Cependant, dans l'attente de la parution des arrêtés ministériels pour l'ensemble des cadres d'emplois, il est proposé de l'étendre aux cadres d'emplois prévus par la réglementation en vigueur à tout cadre d'emploi que de futurs arrêtés ministériels autoriseront.

Dans l'attente des nouveaux décrets, les agents ayant signé un contrat d'objectifs verront leur régime indemnitaire en cours modifié afin de pouvoir bénéficier du montant correspondant à la validation du contrat d'objectifs signé, dans la limite des montants autorisés par la réglementation.

Etant ici précisé que le décret 2020-182 en date du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale instaure les équivalences avec la fonction publique d'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dans le domaine de l'administration générale, dans le domaine technique, dans le domaine médico-social, dans le domaine culturel, dans le domaine sportif et dans le domaine de l'animation sans toutefois préciser les montants plafonds applicables qui feront l'objet d'un autre décret.

Il s'agit donc d'une situation intermédiaire dans l'attente de l'instauration définitive du RIFSEEP pour les grades définis dans ce décret du 27 février 2020.

Article 2. DETERMINATION DES CRITERES DE MODULATION DE L'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation de **deux objectifs quantitatifs et qualitatifs** collectifs ou de chaque agent, dont **obligatoirement un en lien avec le développement durable**.

En effet, cette proposition s'inscrit dans le cadre de plusieurs actions engagées :

En 1er lieu, dans la démarche de qualité Cit'ergie. Le plan d'actions Cit'ergie, approuvé le 14 novembre dernier, et qui a permis l'obtention du label Cap'Citergie, prévoit ce dispositif. Voici l'extrait correspondant

DOMAINE 5 : ORGANISATION INTERIEURE		
Actions	Description de l'action	Planning prévisionnel de réalisation
Organiser les ressources humaines pour mener la politique climat-air-énergie	• Mettre en place des contrats d'objectifs avec les agents en lien avec la politique de développement durable de la collectivité	2020-2023

Ensuite, cela s'intègre à la politique ambitieuse de l'Intercom en matière de développement durable menée depuis maintenant 4 ans : le projet TEPOS – 100% énergie renouvelables en 2040, soutenu par la Région Normandie suite à notre candidature à l'AMI (appel à manifestation d'intérêt) en 2017, repris dans le PCAET, et qui prévoit d'agir en interne pour être exemplaire vis-à-vis des autres acteurs du territoire ;

Et pour finir, en lien avec la volonté de devenir un territoire durable à l'horizon 2030 (réponse à l'AMI de la Région en décembre 2019 approuvée par délibération du 18 décembre 2019).

Pour mémoire, les objectifs de développement durable (ODD) sont les 17 priorités d'un développement économique et social, soucieux de respecter les populations et la planète adoptés en septembre 2015 par l'ONU dans le cadre de l'Agenda 2030 :

1. L'éradication de la pauvreté
2. La lutte contre la faim
3. La santé et le bien-être des populations et des travailleurs
4. L'accès à une éducation de qualité
5. L'égalité entre les sexes
6. L'accès à l'eau salubre et l'assainissement
7. L'accès à une énergie propre et d'un coût abordable
8. Le travail décent et la croissance économique
9. La promotion de l'innovation et des infrastructures durables

10. La réduction des inégalités
11. La création de villes et de communautés durables
12. La production et la consommation responsable
13. La lutte contre le changement climatique
14. La protection de la faune et de la flore aquatiques
15. La protection de la faune et de la flore terrestres
16. La paix, la justice et des institutions efficaces
17. Le renforcement des partenariats pour les objectifs mondiaux

Les exemples suivants sont donnés à titre strictement illustratif.

Ainsi, par exemple, les objectifs assignés aux services pourraient être fixés selon divers types d'indicateurs s'inscrivant dans nos valeurs de confiance, proximité et enthousiasme :

- des indicateurs relatifs à la conduite des politiques publiques et à la qualité du service rendu
- des indicateurs relatifs à la maîtrise des coûts et à l'efficacité des services et à la transversalité du fonctionnement ;
- des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines des indicateurs relatifs au développement durable, à la créativité et à l'innovation ;

A titre d'exemple :

1. L'amélioration de la conduite des politiques publiques et de la qualité du service rendu

Peuvent par exemple figurer parmi les indicateurs retenus, en fonction de l'activité du service, les indicateurs suivants :

- le taux de mise en œuvre de la réglementation applicable à une politique ;
- le taux de dématérialisation des procédures ;
- le taux de satisfaction de l'utilisateur ;
- les délais de traitement des demandes de titres ;
- les délais moyens de traitement des dossiers ;
- le niveau d'information de l'utilisateur.

2. La maîtrise des coûts et l'efficacité des services

A titre d'exemple, les indicateurs suivants pourront être choisis dans le cadre de la mise en place de l'intéressement collectif :

- coût par titre émis/dossier traité ;
- dépense moyenne de fonctionnement par agent.

3. L'amélioration de la gestion des ressources humaines

Peuvent par exemple être retenus les indicateurs suivants :

- des indicateurs liés à l'amélioration des conditions de travail ;
- des indicateurs liés à la formation (taux d'agents ayant reçu une formation) ;
- des indicateurs liés à la cohésion des équipes, comme la formalisation d'un projet de service.

Le contrat d'objectifs collectifs et de moyens peut prendre la forme suivante :

Contrat d'objectifs collectifs et de moyens			
Période de référence : du au			
Objectif(s) du service (ou groupe de services)	Indicateurs de mesure	Moyens associés	Montant
Lister les objectifs retenus	Déterminer pour chaque objectif les indicateurs de mesures	Exemple : formation, logiciel dédié, nouvel équipement....	Dans la limite de 600 € annuels maximum

Périodicité des contrats d'objectifs

Les contrats d'objectifs auront une périodicité annuelle du 1er janvier au 31 décembre, excepté pour les services fonctionnant en année scolaire : écoles de musique, intervenants en milieu scolaire, transport scolaire, centres de loisirs.... Pour lesquels la périodicité sera du 1er septembre au 31 août N+1.

Validation des propositions des contrats d'objectifs et signatures

Les propositions des contrats d'objectifs seront validées par sessions de travail sur une même journée voire semaine par le CODIR et directions du CIAS réunis.

Les agents devront signer les contrats d'objectifs avant le 30 mars de chaque année et 30 novembre pour les agents ayant des contrats d'objectifs liés au cycle scolaire.

La direction concernée par chaque contrat, la directrice des ressources humaines ainsi que le Président viseront ces contrats.

Article 3. DETERMINATION PAR FILIERE DES MONTANTS MAXIMUM POUR LES AGENTS NON LOGES

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants annuels maximum réglementaires	Montants maximum annuels proposés par l'EPCI
Administrateurs			
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité</i>	8 820 €	600€
Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service, d'un pôle...</i>	8 280 €	600€
Groupe 3	<i>Ex : Direction d'un service</i>	7 470 €	600€
Attachés territoriaux et directeurs territoriaux			
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	6 390 €	600€
Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service ou d'un pôle</i>	5 670 €	600€
Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire</i>	4 500 €	600€
Groupe 4	<i>Ex : Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission</i>	3 600 €	600€
Conseillers Socio-éducatifs			
Groupe 1	<i>Ex : Directeur d'une structure</i>	3 440 €	600€
Groupe 2	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications</i>	2 700 €	600€

Pour la catégorie B

Rédacteurs			
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de service, fonctions administratives complexes</i>	2 380 €	600€
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination, chargé de mission</i>	2 185 €	600€
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire</i>	1 995 €	600€

Educateurs des APS			
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services</i>	2 380 €	600€
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin</i>	2 185 €	600€
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers</i>	1 995 €	600€
Animateurs			
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services</i>	2 380 €	600€
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage</i>	2 185 €	600€
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers</i>	1 995 €	600€
Assistants socio-éducatif			
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage</i>	1 630 €	600€
Groupe 2	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers</i>	1 440 €	600€

Pour la catégorie C

Adjoints administratifs			
Groupe 1	<i>Ex : chef d'équipe, gestionnaire, assistant de direction</i>	1 260 €	600€
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	1 200 €	600€
Opérateurs des APS			
Groupe 1	<i>Ex : Assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades</i>	1 260 €	600€
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution,</i>	1 200 €	600€
Adjoints d'animation			
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications</i>	1 260 €	600€
Groupe 2	<i>Ex : Agent execution</i>	1 200 €	600€
Agents sociaux			
Groupe 1	<i>Ex : Travailleur familial, encadrement de proximité</i>	1 260 €	600€
Groupe 2	<i>Ex : Execution, horaires atypiques...</i>	1 200 €	600€

Article 5. MODALITES DE VERSEMENT

Retour à la direction des ressources humaines devra être fait au maximum pour le 15 janvier des évaluations des services des objectifs N-1 et 15 septembre pour les services ayant des contrats d'objectifs liés au cycle scolaire. La validation par le CODIR et directions du CIAS sera organisée au plus tard le 1^{er} février pour mise en paiement en mars au plus tard et 1^{er} octobre pour une mise en paiement au plus tard en novembre pour les services ayant des contrats d'objectifs liés au cycle scolaire.

Le montant de ce CIA peut varier de 100 à 600€ brut par agent en fonction des objectifs atteints et pourra être versé en une ou deux fractions, selon la périodicité des objectifs fixés (objectifs annuels ou semestriels) proratisé en fonction du temps de travail (complet ou partiel).

L'objectif sera validé uniquement s'il est atteint en totalité, il n'y aura pas de prise en compte partielle.

Il fait l'objet d'une proposition du CODIR d'un arrêté individuel d'attribution auquel est annexé le contrat d'objectif et son évaluation.

Article 6. PRIMES ET INDEMNITES CUMULABLES AU RIFSEEP

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- Le supplément familial de traitement (SFT),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Les Indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Prime d'intéressement collectif,
- L'indemnité kilométrique vélo
- Les astreintes et indemnités d'intervention associées,
- Les indemnités pour travail de nuit, de dimanche et jours fériés
- Les frais de déplacements
- Indemnité différentielle
- Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA).

Le RIFSEEP n'est pas cumulable avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- Prime de rendement,
- Indemnité de fonctions et de résultats
- Prime de fonctions informatiques,
- Indemnité d'administration et de technicité,
- Indemnité d'exercice de missions des Préfectures.

Monsieur le Président PROPOSE enfin à l'assemblée après avis du comité technique et sur proposition du bureau communautaire du 27 février 2020, au regard de l'évaluation du dispositif mis en œuvre en 2019 et eu égard aux points d'amélioration à apporter, un versement, **à titre exceptionnel**, de 600 € brut pour l'ensemble des agents pouvant bénéficier du CIA pour l'année 2019, au prorata de leur durée hebdomadaire de travail. Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de l'exercice. Le versement sera effectué en avril 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88, vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016, vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017, vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat, vu les délibérations RH2017-05 du 13 janvier 2017 et RH2017-31 du 23 novembre 2017, vu la délibération de l'intercom 205/2018 en date du 31 octobre 2018, vu l'avis du Comité Technique en date du 20 février 2020 et vu le tableau des effectifs.

Sur proposition du bureau communautaire du 27 février 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des membres présents et représentés** :

- ✓ **ADOpte** ce régime indemnitaire dans toutes les conditions ci-dessus exposées à compter du 1er janvier 2020.

- ✓ **ACCORDE** à titre exceptionnel, le versement de 600€ pour l'ensemble des agents pouvant bénéficier du CIA dans les conditions visées ci-dessus.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	8	80	4	76	3	73

Délibération n° 30/2020 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite à réussite à concours.

Il est ainsi proposé la modification suivante :

Filière administrative :

Rédacteur :

Un poste de rédacteur à temps complet doit être créé suite à réussite à concours d'un agent, dont le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe doit être clôturé.

Filière technique :

Adjoint technique :

Dans le cadre du recrutement d'un(e) accompagnatrice scolaire, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique en pourvu à temps non complet.

Ingénieur :

Ouverture d'un poste d'ingénieur principal en vue d'anticiper l'avancement de grade d'un ingénieur.

A l'issue du retour de la Commission Administrative Paritaire du centre de gestion de l'Eure et de la nomination sur le grade ayant reçu un avis favorable, un poste d'ingénieur fera l'objet d'une nouvelle délibération pour fermeture.

Ainsi, il apparaît nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet : 8.23/35ème
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de créer ces nouveaux postes au 1^{er} avril 2020 et d'adopter le tableau des effectifs actualisé.

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif	37	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	14	0	7	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	0	5	0
Rédacteur	10	1	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	2	0	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	3	0	2	0
Administrateur	1	0	0	0
Attaché	7	0	0	0
Attaché principal	1	0	0	0
Attaché hors classe	0	0	0	0
Directeur territorial	1	0	0	0
DGA 40 à 80 000 habitants	0	0	1	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
Total filière	80	2	18	0
Filière animation				
Adjoint d'animation	7	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	2	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	0	0	0
Animateur	0	0	1	0
Total filière	10	0	3	0
Filière culturelle				
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	3	2	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors C.	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	17	17	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	18	13	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	13	7	1	1
Adjoint du patrimoine	3	1	2	0
Total filière	55	41	5	2
Filière sportive				
Educateur des APS	3	1	0	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	1	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe des APS	2	1	1	0
Total filière	6	2	1	0
Filière technique				
Adjoint technique	71	31	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	17	0	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	9	0	5	0
Agent de maîtrise	6	0	5	0
Agent de maîtrise principal	0	0	1	0
Technicien	8	8	2	0
Technicien principal de 2ème classe	3	0	1	0
Technicien principal de 1ère classe	4	3	2	0
Ingénieur	5	0	4	0
Ingénieur principal	2	0	1	0
Total filière	125	42	23	1
Total	276	87	50	3

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

✓ **ADOpte** ce tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2020.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	8	80	0	80	0	80

Délibération n° 31/2020 : Attribution de l'accord-cadre de fournitures administratives, papeterie et consommables informatiques

Article 1er - Contexte

Considérant que le précédent accord-cadre de fournitures administratives, papeterie et consommables informatiques arrivait à terme le 11 février 2020, il convenait de relancer une consultation pour renouveler le contrat forclos.

En outre et suivant les dispositions de l'article L.2113-12. du code de la commande publique, un lot a été réservé à des opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés au regard de la spécificité

des besoins et du positionnement des structures concernées sur les besoins identifiés.

Ainsi 10% du budget consacré aux fournitures administratives sera réservé aux opérateurs économiques employant des travailleurs handicapés.

Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Conformément à l'article L2113-10 et L2113-11 du code de la commande publique, le présent accord-cadre est souscrit sous forme d'allotissement et ce afin de favoriser la concurrence dans un premier temps et de circonscrire les besoins en famille homogène et en unité d'achat dans un second temps.

Ainsi l'accord-cadre est divisé en trois lots déterminés comme suit :

Lot n°01 : fournitures administratives et consommables informatiques

Lot n°02 : papeterie

Lot n°03 : fournitures administratives réservé aux opérateurs économiques employant des travailleurs handicapés.

Article 3 – Le montant prévisionnel de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu avec des seuils minima et maxima définis comme suit sur la durée totale de l'accord-cadre de 48 mois :

Lot n°01 : fournitures administratives et consommables informatiques

Seuil minimum : 40 000 euros Seuil maximum : 200 000 euros

Lot n°02 : papeterie

Seuil minimum : 20 000 euros

Seuil maximum : 80 000 euros

Lot n°03 : Fournitures administratives réservé aux opérateurs économiques employant des travailleurs handicapés.

Seuil minimum : 4 000 euros

Seuil maximum : 20 000 euros

Soit sur l'ensemble des lots et pour la durée totale de l'accord-cadre :

Seuil minimum : 64 000 euros

Seuil maximum : 300 000 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif, au chapitre 011, article 6064

Article 4 – Procédure suivie

Au regard de son estimation dont les montants sont supérieurs aux seuils de procédure formalisée, la consultation a été passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants du nouveau code de la commande publique.

A l'issue du délai de consultation, dix offres ont été déposées dans les délais impartis.

Article 5 – Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa notification.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie compétente pour attribuer les accords-cadres souscrits sous la forme d'une procédure formalisée se sont réunis le 25 février 2020 afin de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection détaillés dans les pièces de la consultation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants et vu le choix d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres dont la séance s'est tenue le 25 février 2020.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des membres présents et représentés :**

- ✓ **PASSER** un accord-cadre de fournitures administratives, papeterie et de consommables informatiques décomposé en trois lots :

Lot n°01 : fournitures administratives et consommables informatiques

Lot n°02 : papeterie

Lot n°03 : fournitures administratives réservées aux opérateurs économiques employant des travailleurs handicapés.

Ledit accord-cadre sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

- ✓ **ACTE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de retenir comme étant les offres économiquement les plus avantageuses les propositions de :

Pour le lot n°01 : fournitures administratives et consommables informatiques

A la société par actions simplifiée

OFFICE DEPOT FRANCE

Adresse : 126 avenue du poteau

60451 SENLIS Cedex

Pour les prix unitaires contractualisés au sein du catalogue restreint et d'un rabais de 76% consenti sur le catalogue grand public du titulaire

Pour le lot n°02 : papeterie

A la société par actions simplifiée

OFFICE DEPOT FRANCE

Adresse : 126 avenue du poteau

60451 SENLIS Cedex

Pour les prix unitaires contractualisés au sein du catalogue restreint et d'un rabais de 76% consenti sur le catalogue grand public du titulaire

Pour le lot n°03 : fournitures administratives réservé aux opérateurs économiques employant des travailleurs handicapés.

A la société à responsabilité limitée :

L'entreprise adaptée

Adresse : 12 RUE JACQUARD – ZA LE BERT –

38630 LES AVENIERES

Pour les prix unitaires contractualisés au sein du catalogue restreint

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent accord-cadre seront supportées sur le budget de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au chapitre 011, article 6064.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	8	80	1	79	3	76

Délibération n° 32/2020 : Modification de l'accord-cadre d'entretien des espaces verts des ZAE

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a conclu le 3 mai 2018, à l'issue d'une procédure adaptée un accord-cadre d'une durée initiale d'un an reconductible une fois soit une durée totale de 24 mois portant sur l'entretien des espaces verts des zones d'activités économiques définies comme telles dont l'entretien échoit à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Le présent accord-cadre a été souscrit avec l'association ANRH sise 30, boulevard Lénine à Saint Etienne du Rouvray. Cet accord-cadre a été notifié le 15 mai 2018 et le terme est fixé au 14 mai 2020.

L'accord-cadre précité a été réservé à un opérateur économique qui emploie au moins 50% de travailleurs handicapés étant entendu que le caractère des besoins est identifié comme un secteur d'activité favorable à l'emploi de personnes handicapées

D'une part à l'aune du terme de l'accord-cadre et de sa concomitance avec le renouvellement de l'assemblée délibérante, il est opportun de laisser à la future assemblée le choix stratégique de réserver ou non cette prestation à des opérateurs économiques employant des travailleurs handicapés au regard de la politique achat qui aura été validée par la même assemblée.

D'autre part, au regard de l'espacement des futurs conseils et de la charge conséquente à venir des ordres du jour de la prochaine assemblée au moment de son installation, il est pertinent de différer l'attribution de l'accord-cadre à un moment plus propice.

Pour les deux motifs précédemment exposés, il est proposé de prolonger la durée de l'accord-cadre jusqu'au **30 septembre 2020**. A cette date la prochaine assemblée sera installée et la commission d'appel d'offres, instance compétente pour attribuer les marchés publics souscrits sous la forme d'une procédure formalisée, créée et opérationnelle.

Il est important de noter que cette modification a une incidence financière de faible montant et n'excèdera en aucun cas 10% du montant de l'accord-cadre initial de 165 000 euros H-T soit 16 500 euros H-T conformément aux dispositions de l'article R.2194-8 du code de la commande publique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1, R.2194-7, R.2194-8 et R.2194-9 et vu la délibération n°74-2018 du 03 mai 2018 portant souscription de l'accord-cadre d'entretien des espaces verts des ZAE.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPORTE** une modification à l'accord-cadre d'entretien des espaces verts des ZAE en vue de le prolonger jusqu'au 30 novembre 2021 sans pouvoir excéder 10% du montant initial de l'accord-cadre de 165 000 euros H-T soit 16 500 euros H-T ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	8	80	0	80	0	80

Délibération n° 33/2020 : Modification de l'accord-cadre d'accès Internet et réseau VPN MPLS / télécommunications

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a conclu en 2017, à l'issue d'un appel d'offres ouvert, un accord-cadre de télécommunications à bons de commande sans minimum ni maximum, d'une durée initiale d'un an reconductible deux fois soit une durée totale de 36 mois,

Le présent accord-cadre a été souscrit avec la société Serinya Telecom. Ce marché a été notifié le 27 juin 2017 et doit prendre fin le 27 juin 2020

Il vise :

- La fourniture de liens Internet haut débit (IP fixes) sur chacun des sites et l'interconnexion desdits sites au sein d'un réseau VPN MPLS et les services associés ;
- La fourniture d'un lien internet cœur de réseau opérateur ;
- La fourniture d'un firewall dédié positionné sur le lien internet cœur de réseau opérateur pour l'ensemble des sites ;
- L'intégration et le déploiement de l'ensemble des moyens d'accès et services nécessaire pour assurer l'acheminement des flux IP en haut débit en tenant compte des topologies réseaux locaux existantes ;
- La fourniture des prestations de déploiement, de migration, de formation, de conduite du changement et de maintenance matériels et logiciels fournis au titre du présent marché ;

- La délivrance d'un catalogue de services à valeur ajoutée complémentaire et non exhaustif (Hébergement -serveur, sécurisation, qualité de service, prestation d'accompagnement, mise à disposition de tableaux de bord, filtrage d'URL, accès sélectifs, relais SMTP, adresses IP publiques). Celui-ci indiquera le prix remisé applicable à chaque service.
- La reprise et /ou fourniture des accès T2, T0, Centrex et des lignes analogiques RTC existants sur chacun des sites et la portabilité des SDA associés ;
- Les communications nationales, internationales, vers les fixes, mobiles et vers les numéros spéciaux ;

Parallèlement à cet accord-cadre l'Intercom Bernay Terres de Normandie a conclu, un autre accord-cadre d'accompagnement et d'infogérance dans la mise en œuvre du nouveau système d'information, d'une durée initiale d'un reconductible deux fois soit une durée totale de 36 mois.

Cet accord-cadre a été également souscrit avec Serinya Telecom a été notifié le 27/07/2018 et doit prendre fin le 26/07/2021

Il vise :

- Mise à niveau et homogénéisation des outils bureautiques de tous les utilisateurs
- Modernisation du poste de travail
- Mise en place d'un système de sécurité conforme aux évolutions technologiques
- Infogérance
- Favorisation de la mobilité et accès aux ressources informatiques, indépendamment de la localisation de l'utilisateur

Lors de la fusion des EPCI en 2017, la première étape pour la création d'un système d'information commun fut d'interconnecter l'ensemble des sites (connexion internet, VPN, téléphonie). Puis la seconde étape fut la création d'un nouveau système d'information hébergé.

La prolongation du premier accord-cadre conclu avec la société Serinya Telecom : Accès Internet / Réseau VPN MPLS / Télécommunications, permettra à l'Intercom Bernay Terres de Normandie de regrouper celui-ci avec le second accord-cadre conclu avec la société Serinya Telecom pour l'accompagnement et l'infogérance dans la mise en œuvre du nouveau système d'information.

Ce nouvel appel d'offres sera passé en 2021 et permettra une mise en concurrence globale des prestations indiquées ci-dessus.

A contrario, dans le cas où ces deux appels d'offres resteraient distincts, il en résulterait un surcoût important si un opérateur différent venait à être retenu sur l'une des deux marchés. (Coût des liens d'interconnexion entre les deux opérateurs (peut représenter plusieurs milliers d'euros par an).

C'est la raison pour laquelle, il est plus opportun d'instruire un seul marché tant économiquement qu'à travers le prisme de l'interopérabilité et par voie de conséquence joindre le terme des deux marchés existants à une seule date.

Pour les moyens exposés ci-avant, il est proposé de procéder à une modification de l'accord-cadre d'accès Internet et réseau VPN MPLS/ télécommunications en vue de le prolonger jusqu'au 30 novembre 2021 et permettre ainsi la concordance avec le marché d'accompagnement et d'infogérance dans la mise en œuvre du nouveau système d'information d'une part mais également de donner de la latitude en débordant au-delà du terme du marché précité en vue de parer à toute interruption de service d'autre part.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1, R.2194-7, R.2194-8 et R.2194-9 et vu la délibération n°AG2017-33 du 15 juin 2017 portant souscription de l'accord-cadre d'accès Internet et réseau VPN MPLS/ télécommunications.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPORTE** une modification à l'accord-cadre d'accès Internet et réseau VPN MPLS/ télécommunications en vue de le prolonger jusqu'au **30 novembre 2021** et permettre ainsi la concordance avec le marché d'accompagnement et d'infogérance dans la mise en œuvre du nouveau système d'information d'une part mais également de donner de la latitude en débordant au-delà du terme du marché précité en vue de parer à toute interruption de service d'autre part.

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	8	80	0	80	0	80

Délibération n° 34/2020 : Rectification d'une erreur matérielle – délibération n°146/2019 du 27 juin 2019 - Attribution du marché public d'acquisition véhicules terrestres à moteur et de matériel agricole neufs et d'occasion

Monsieur le Président indique qu'une erreur de retranscription a été commise dans la délibération n°146/2019 du 27 juin 2019 portant attribution du marché public d'acquisition de véhicules terrestres à moteur et de matériel agricole neufs et d'occasion.

L'erreur constatée porte sur le prix du lot n°03 : acquisition de deux véhicules utilitaires 4T500 de type camion benne attribué à la société CRETOT-IVECO sise 183 avenue Aristide Briand à Gravigny (27930).

Le prix porté dans la délibération n°146/2019 indiquait le montant de 76 390 euros H-T or le montant attribué s'élève à la somme de 81 835 euros H-T conformément à l'acte d'engagement du titulaire.

Une telle erreur est sans conséquence directe sur la légalité de la délibération concernée étant entendu que le montant attribué par la commission d'appel d'offres, organe compétent pour l'attribution des marchés publics pris sous la forme d'une procédure formalisée, est arrêté à la somme de 81 835 euros HT soit 98 202 euros TTC.

Le cas échéant, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, il convient de corriger cette erreur par une délibération rectificative. Tel est le sens de cet acte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la délibération n°146/2019 du 27 juin 2019 et vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2019.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACTE** l'erreur matérielle constatée dans la délibération n°146/2019 du 27 juin 2019 ;
- ✓ **ACTE** le montant attribué par la commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2019 pour le lot n°03 acquisition de deux véhicules utilitaires 4T500 de type camion benne attribué à la société CRETOT-IVECO sise 183 avenue Aristide Briand à Gravigny (27930) à la somme de 81 835 euros H-T soit 98 202 euros TTC
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	8	80	0	80	0	80

Délibération n° 35/2020 : Attributions de Compensation Provisoires 2020 (actualisation)

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a passage en Fiscalité Professionnelle Unique et transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées (impositions professionnelles) moins les charges transférées, neutralisant les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C)

La C.L.E.C.T. s'est réunie le 2 Octobre 2019, afin de chiffrer les nouveaux transferts de charges restituées ou transférées et de rendre son rapport.

Ce dernier a été communiqué à l'ensemble des communes du territoire par courrier en date du 12 Octobre 2019 afin que chaque Conseil Municipal débattenne et se prononce sur ce rapport dans un délai de 3 mois.

(Le rapport ayant été approuvé à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article [L5211-5 du CGCT](#).)

La CLECT s'est de nouveau réunie le 5 mars 2020, le quorum n'ayant pas été atteint, une nouvelle réunion a eu lieu le 12 mars 2020 sans nécessité de quorum pour voter, afin de chiffrer des nouveaux transferts de charges, notamment lors du transfert d'une partie de sa voirie par la Ville de Brionne en 2018, des ouvrages d'art, se trouvant sur ces voiries, ayant été repris par l'IBTN. Suite au diagnostic réalisé sur ces ouvrages par le bureau d'études THEOREMS, des estimations de travaux à réaliser sur chaque pont ont été chiffrés ; la restitution d'une partie des chemins de randonnée au 1er janvier 2020, la restitution du balayage pour les communes de l'ex-Intercom Pays Brionnais depuis le 1er janvier 2018 et le transfert du Service Aide et Accompagnement à Domicile par la ville de Bernay au 1er janvier 2020 doivent également faire l'objet d'un chiffrage. Pour ce dernier la CLECT devra se réunir de nouveau afin de valoriser le coût de ce service après un an de fonctionnement.

Compte-tenu de ces nouveaux éléments, il est proposé de fixer de nouvelles attributions de compensation provisoires suivant le tableau annexé à la présente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délibération n° 202/2018 du Conseil Communautaire du 31 octobre 2018, restituant la compétence service public de l'Eau pluviales aux communes, vu la délibération n°228/2018 relative à l'intérêt communautaire notamment au transfert des aides à domicile de Bernay et vu la délibération n° 218-2019 du 18 décembre 2019, relative à la définition de l'intérêt communautaire : les chemins de randonnées pédestres.

Sur proposition du bureau communautaire du 27 février 2020 et considérant le rapport adopté par la CLECT le 12 mars 2020.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **VALIDE** les nouveaux calculs des Attributions de Compensation **Provisoires**.
- ✓ **DIT** que les montants seront inscrits au budget primitif 2020 en dépenses au compte 739211 pour le versement des attributions de compensation aux communes et en recettes au compte 73211 pour les attributions négatives, versées par les communes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	8	80	0	80	0	80

Délibération n° 36/2020 : Mise en application des différentes formes de financements participatifs privés

Le code général des collectivités territoriales permet aux Collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale de recevoir des dons et legs. Ces derniers peuvent à ce titre bénéficier par exemple, de dons de la part de mécènes privés, personnes morales ou physiques.

Le recours à des sources alternatives ou complémentaires de financements constitue une voie de diversification de ressources de plus en plus plébiscitée par les collectivités et les établissements publics. En 2014, le secteur public local a ainsi « récolté » 644 millions d'euros via le mécénat territorial qui s'est ainsi diversifié et touche aujourd'hui des politiques publiques plus larges. Selon le baromètre 2016 de l'Association pour le développement du mécénat industriel et commercial (ADMICAL), le mécénat d'entreprise représente aujourd'hui 3,5 milliards d'euros de budget total. Cet engouement se développe. Le budget accordé au mécénat a ainsi augmenté de 25% en 2 ans. Et, toujours selon l'ADMICAL, 79% des entreprises mécènes envisagent de stabiliser ou augmenter leur budget mécénat dans les années à venir.

Afin de renforcer ses relations avec les professionnels du territoire ainsi que les usagers autour du financement participatif de projets innovants d'intérêt général, il est proposé mettre en application et développer les différentes méthodes de financements participatifs privés comme :

- Le mécénat (financier, naturel et de compétences). Cet outil est défini comme le soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.
- Le parrainage (ou sponsoring) correspondant à un soutien matériel apporté à une manifestation, une personne, un produit ou une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct. Le parrainage est une opération commerciale pour l'entreprise alors que le mécénat est un don dans l'intérêt général.
- Le financement participatif collectif (crowdfunfing). Le décret n° 2015-1670 autorise les personnes publiques territoriales à recourir au financement participatif, qui leur permet de « confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes relatives (...) aux revenus tirés d'un projet de financement participatif au profit d'un service public culturel, éducatif, social ou solidaire ».

Ainsi le financement participatif caractérisé notamment par le don de particuliers, a pour dessein :

- ✓ De renforcer le lien de co-construction en incluant les habitants dans les projets publics via des outils tels les boîtes à idées, sondages, votes inclus sur la plateforme de financement participatif collectif ;
- ✓ D'impulser une dynamique et une mobilisation citoyenne autour de projets de biens communs ;
- ✓ De renforcer le positionnement de démocratie participative impulsé par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en ralliant administrés et administration autour de projets communs.

Une fois les principes généraux du financement participatif collectif précédemment exposés, il convient d'initier le premier projet de l'Intercom Bernay Terres de Normandie par le truchement de la réhabilitation d'une passerelle équestre sur la commune du Chamblac. En effet, dans le cadre d'un itinéraire régional équestre initié, réalisé et co-financé par la Région, le tracé prévoit une traversée de La Charentonne sur la commune du Chamblac. Par sa délibération N° 199-2019, le conseil communautaire a acté les travaux d'aménagement de cet itinéraire. En l'occurrence, la passerelle actuellement en place ne pouvant soutenir le passage de chevaux il est nécessaire de pourvoir à des travaux de mise en conformité.

La Région interviendra à hauteur de 70% du montant HT des travaux. Le reste à charge pour l'IBTN n'est pas encore connu, mais il est proposé de la faire financer par la première expérience de financement participatif privé. Les centres équestres et cavaliers étant nombreux sur le territoire et en demande d'aménagements spécifiques autour de cette discipline, notamment en matière de randonnée équestre, il est intéressant de pouvoir les mobiliser et les associer autour de ce projet d'intérêt touristique par le truchement de mécanisme innovant du financement participatif privé.

Ce dispositif pourra être étendu à d'autres projets et/ou actions notamment à caractère culturel, sportifs et/ou patrimoniaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 et vu le Code Général des Impôts et notamment son article 200.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre et développer les différents outils relatifs au financement participatif privé ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **AUTORISE** de souscrire avec la plateforme de financement participatif des projets publics : *Collecticity* pour recevoir les dons ;
- ✓ **ACCEPTE** les dons grevés de conditions et contrepartie en vue du financement de la réhabilitation d'une passerelle équestre sur la commune du Chamblac.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	8	80	0	80	0	80

Délibération n° 37/2020 : Gestion du patrimoine – Convention de servitude de passage et réseaux sur la parcelle AK 413

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que par courrier du 06 février 2020 Maître Franck ARDIET, notaire à Bernay 21, rue Gambetta a sollicité l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour la mise en place d'une servitude de passage s'exerçant sur la bande de terrain cadastré AK 413 débouchant sur la rue Jacques Philippe Bréant n° 6 B à Bernay.

En effet, la Ville de Bernay vend une maison à usage d'habitation et une dépendance, rue Jacques Philipppes Bréant, cadastrée AK 412 et AK 416 à M. Mme Julien TILLARD demeurant 5, Chemin de Saint Clair 27300 SAINT CLAIR D'ARCEY.

Pour accéder à leur propriété M. Mme Julien TILLARD devront emprunter l'allée cadastrée AK 413 dont l'Intercom Bernay Terres de Normandie est propriétaire.

Le propriétaire du fonds servant (IBTN) concède au propriétaire du fonds dominant (M. et Mme Julien TILLARD) qui accepte, une servitude réelle et perpétuelle de passage.

Le droit de passage pourra être exercé en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction, par M. et Mme Julien TILLARD, les membres de sa famille, ses employés, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs du fonds dominant, et en général tous ayants cause ou ayants droit, pour se rendre à celui-ci et en revenir à pied, avec ou sans animaux, avec ou sans véhicule, à moteur ou non, sans aucune limitation, et pour tous les besoins actuels et futurs d'habitation et d'exploitation, quels qu'ils soient, dudit fonds. Il ne pourra être obstrué.

Le propriétaire du fonds servant (IBTN) devra entretenir continuellement en bon état de viabilité l'ensemble de l'assiette du droit de passage.

Toutefois, le propriétaire du fonds dominant (M. et Mme Julien TILLARD) supportera toutes les réparations faisant suite à des dégradations ou des détériorations de son fait ou du fait de personne à son service.

Actuellement, un portail à digicode est installé à l'entrée de la parcelle AK413, le code sera communiqué à M. et Mme Julien TILLARD.

Cette constitution de servitude de passage, est constituée également en vue du passage des canalisations pour le raccordement au réseau d'eaux usées et le passage de toutes autres canalisations ou câbles à enterrer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2122-1 et suivants, vu le Code Général de la propriété des personnes et notamment les articles L 2122-4 et suivants et vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** l'accord conclu avec M. et Mme Julien TILLARD, concernant la servitude réelle et perpétuelle de passage.
- ✓ **AUTORISE** la constitution de servitude au profit de M. et Mme Julien TILLARD, grevant les fonds cadastrés section AK 413 appartenant à l'Intercom Bernay Terres de Normandie telle que décrite ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à signer l'acte notarié à intervenir, la convention de servitude ci-jointe et tous actes et documents juridiques afférents à cette servitude.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	8	80	0	80	0	80

Délibération n° 38/2020 : Gestion du patrimoine - Désaffectation et déclassement d'un ensemble de bâtiments administratifs, 41, rue Jules Prior 27170 Beaumont-le-Roger.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est propriétaire de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées AH 359,380 et d'une partie de la section AH 422, d'une superficie totale de 326 m² utiles située 41, rue Jules Prior à Beaumont-le-Roger 27170.

Cet ensemble abritant les services administratifs du CIAS est composé de trois bâtiments transformés en bureaux :

- 1) Une maison ancienne R+1 de 88 m² (2 bureaux au RDC et 2 bureaux à l'étage) ;
- 2) Un bâtiment R+1 en longueur de 221 m² abritant au RDC des bureaux, une salle de réunion et à l'étage sous les toits 2 bureaux et des archives ;
- 3) Une extension de 17 m².

Dans un contexte financier contraint et afin de rationaliser la gestion de son parc immobilier et de rendre plus efficient son fonctionnement par un transfert de services à l'Espace 360 et dans des locaux attenants à la Maison France Service en centre-ville de Beaumont-le-Roger, l'Intercom Bernay Terres de Normandie ne souhaite pas conserver ces biens dans son patrimoine. Ceux-ci ne seront bien entendu disponibles qu'après le déménagement des services administratifs du CIAS sur son nouveau site.

Dès lors, pour permettre de disposer de ces biens, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de se prononcer sur la désaffectation de l'ensemble immobilier cadastré AH 359, 380 et 422 et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé.

Par avis en date du 18 février 2020, le service des Domaines a évalué cet ensemble immobilier à 180 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2224-8, ainsi que les articles R2224-19 et suivants, vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1 et suivants et vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à prononcer la désaffectation des biens immobiliers cadastrés AH 359,380 et 422 sises 41, rue Jules Prior 27170 Beaumont-le-Roger d'une contenance de 326 m². Dit que la désaffectation prendra effet à compter du 1^{er} mars 2021.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à déclasser les biens immobiliers cadastrés AH 359, 380 et 422 sises 41, rue Jules Prior 27170 Beaumont-le-Roger d'une contenance de 326 m² du domaine public au domaine privé de la collectivité. Dit que le déclassement prendra effet à compter du 1^{er} mars 2021.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à mettre en vente cet ensemble immobilier d'une superficie de 326 m² sur le site Webenchères.com après :

- Avoir sollicité tous les diagnostics techniques immobiliers d'avant-vente obligatoires (constat amiante, diagnostic énergétique, termites, plombs, conformité assainissement...),
- Avoir obtenu auprès d'agences immobilières une estimation complémentaire de la valeur du bien.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	8	80	0	80	0	80

Délibération n° 39/2020 : Gestion du patrimoine - Désaffectation et déclassement de l'ancien logement de fonction de la Trésorerie de Beaumont-le-Roger 27, rue de Belgique.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est propriétaire de l'ancien logement de fonction de la Trésorerie cadastré AH 415, d'une superficie totale de 207 m² situé 27, rue de Belgique à Beaumont-le-Roger 27170.

La parcelle de 1 600 m², après division parcellaire, est composée d'une partie bâtie correspondant à une maison à usage d'habitation d'une superficie de 125 m², d'une véranda d'environ 30 m² et d'un garage double indépendant d'une superficie de 52 m².

Ce logement étant inoccupé depuis le 30 juillet 2012 et afin de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint, l'Intercom Bernay Terres de Normandie ne souhaite pas conserver ce bien dans son patrimoine immobilier.

Dès lors, pour permettre de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de se prononcer sur la désaffectation de l'ensemble immobilier cadastré AH 415 et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé.

Par avis en date du 18 février 2020, le service des Domaines a évalué cet ensemble immobilier à 190 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2224-8, ainsi que les articles R2224-19 et suivants, vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1 et suivants, vu le projet du plan cadastral de division et vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à prononcer la désaffectation du bien immobilier cadastré AH 415 sise 27, rue de Belgique 27170 Beaumont-le-Roger d'une contenance de 207 m². Dit que la désaffectation prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2020.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à déclasser le bien immobilier cadastré AH 415 sise 27, rue de Belgique 27170 Beaumont-le-Roger d'une contenance de 207 m² du domaine public au domaine privé de la collectivité. Dit que le déclassement prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2020.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à mettre en vente ce bien immobilier d'une superficie de 207 m² sur le site Webenchères.com après :
 - Avoir sollicité tous les diagnostics techniques immobiliers d'avant-vente obligatoires (constat amiante, diagnostic énergétique, termites, plombs, conformité assainissement...),
 - Avis du service instructeur des autorisations d'urbanisme concernant la division de la parcelle AH 415,
 - Avoir obtenu auprès d'agences immobilières une estimation complémentaire de la valeur du bien.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	8	80	0	80	0	80

Délibération n° 40/2020 : Convention de partenariat Initiative Eure / Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur le Président rappelle que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est partenaire des dispositifs d'Initiative Eure depuis 2017.

L'association Initiative Eure a été créée en avril 2003 (alors sous le nom d'Initiatives 27), par le Conseil Général de l'Eure et les trois Chambres consulaires.

Cette association loi 1901 est membre du réseau Initiative France. Elle a pour objet, dans le respect des dispositions légales, (...) de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des PME ou TPE.

Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans intérêt ni garantie personnelle et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.

Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME ou TPE en s'intégrant notamment au nouveau dispositif d'accompagnement et de financement des créateurs repreneurs d'entreprises mis en place par la Région Normandie.

Monsieur le Président complète son propos en rappelant que sur l'année 2019, ce dispositif a permis sur notre territoire :

- d'accueillir 63 porteurs de projet
- de présenter 17 projets en comité d'agrément
- de donner 13 avis favorable
- de suivre 31 entrepreneurs
- d'accompagner et de financer 17 nouveaux entrepreneurs
- les projets accompagnés portent pour 69 % sur de la création d'entreprise et 31 % de la reprise
- soit 90 500€ de prêts d'honneur engagés et 1 213 536 € de prêts bancaires associés
- 92 % des entreprises soutenues restent pérennes à l'issue de 3 ans d'activité

Le protocole a pour objet **d'organiser les relations entre Initiative Eure et la collectivité en vue de favoriser le développement économique du territoire concerné.**

Monsieur le Président précise que ce partenariat permet de :

- Compléter l'offre de financement des projets de création, de reprise ou de développement des acteurs économiques du territoire,
- Faciliter et fluidifier l'intermédiation bancaire,
- Accompagner et rompre l'isolement des créateurs d'entreprises, particulièrement dans l'espace rural,
- Renforcer la cohérence des interventions entre les différents agents de développement.

L'intervention de la collectivité consiste à :

- Communiquer par tous moyens à sa disposition auprès des habitants de son territoire sur ce partenariat, les services apportés par Initiative Eure, ainsi que les besoins de l'association en termes de parrainage notamment,
- Communiquer au côté de l'association sur les entrepreneurs financés sur son territoire (remises de chèques, inaugurations...),
- Permettre à l'association de réaliser son objet en mettant à la disposition du chargé de mission des locaux équipés (mobilier, liaison internet, accès à un copieur pour scan de documents),
- Mettre à la disposition de l'association une salle afin d'accueillir la réunion mensuelle du comité d'agrément au centre d'affaires intercommunal (1^{er} mardi de chaque mois le matin),
- Apporter un financement annuel à l'association sur la base de 20 centimes par habitant et d'une cotisation de 900 € (plus de 30 000 habitants) :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la délibération n°203-2018 définissant au titre de ses compétences obligatoires l'Intercom Bernay Terres de Normandie statutairement compétente en matière de développement économique, sur les « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT », vu le Projet de Territoire, « Vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable – pour une économie forte » adopté en conseil communautaire le 05 juillet 2018, délibération n°163-2018 ; qui se fixe notamment pour but dans son axe 4 de « dynamiser » une économie diversifiée, équilibrée, durable et inventive » notamment par le renforcement de l'organisation et des actions en direction des entreprises ;

Par ailleurs, le Président précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020.

Soit une participation annuelle pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie de 12 075 €.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention Initiative Eure 2020.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	8	80	0	80	0	80

Délibération n° 41/2020 : Aménagement – Développement –Zones d'activités économiques (ZAE) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie - aliénation d'un terrain dans le cadre d'une mise à disposition – autorisation donnée au Président

Par délibération n°213/2019, en date du 18 décembre 2019, rendue exécutoire le 23 décembre 2019, le conseil communautaire a d'une part, approuvé la liste annexée des Zones d'Activité Economique à intégrer à la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et d'autre part, autorisé le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens des ZAE, avec chacune des communes membres concernées.

La liste des ZAE transférées est la suivante :

Nom de la zone	Commune
Vallée de la Couture	BERNAY
La Semaille	BERNAY
Le Bois du Cours	BERNAY
Malouve	BERNAY
Espace Commerciale	BRIONNE
Espace Economique	BRIONNE
L'Arquerie	BROGLIE
Parc de Loisel	NASSANDRES SUR RISLE

Le conseil communautaire a choisi le régime de plein droit de la mise à disposition à titre gracieux des équipements transférés prévu par l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)⁵.

⁵ Article L1321-1

Modifié par Ordonnance 2003-902 2003-09-19 art. 1 1° JORF 21 septembre 2003

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Pour l'établissement de ce procès-verbal, les parties peuvent recourir aux conseils d'experts dont la rémunération est supportée pour moitié par la collectivité bénéficiaire du transfert et pour moitié par la collectivité antérieurement compétente. A défaut d'accord, les parties peuvent recourir à l'arbitrage du président de la chambre régionale des comptes compétente. Cet arbitrage est rendu dans les deux mois.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par les articles L. 1321-2 et L. 1321-5 selon que la collectivité qui exerçait jusque-là la compétence était propriétaire ou locataire des biens remis.

Dans le cadre de la mise à disposition, les biens des ZAE doivent ainsi obligatoirement faire l'objet d'un procès-verbal établi de façon contradictoire entre la commune et la communauté et devant comporter au moins les informations suivantes :

- La consistance ;
- Situation juridique ;
- L'état des biens ;
- L'évaluation de la remise en état.

Le procès-verbal type rédigé et annexé à la présente délibération est envoyé aux communes propriétaires qui devront le retourner avec les informations et les pièces réclamées après que leurs conseils municipaux aient délibéré pour autoriser sa signature.

Ce régime est celui retenu par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le transfert en pleine propriété s'accompagnant d'un rachat des terrains et d'une moindre coopération du couple « Commune/Interco ». Les communes concernées devront délibérer pour autoriser la signature du procès-verbal de mise à disposition et ainsi permettre à la communauté de communes d'exercer la compétence de développement économique sur la liste annexée à la présente délibération.

Les terrains disponibles à la vente seront commercialisés, gérés et entretenus par la communauté de communes qui autorisera dans le cadre de l'article L5214-16 du CGCT, aux communes de céder aux potentiels acquéreurs dès lors que ces derniers seront connus.

Par courrier du 17 février 2020, Monsieur le Sous-Préfet nous indique que « *le choix retenu de la mise à disposition ne permettra aucune cession de parcelles à des opérateurs économiques* ». Il précise que « *le bénéficiaire d'une mise à disposition dispose de l'ensemble des droits et obligations d'un propriétaire à l'exception de celui d'aliéner le bien et que la commune ne pourra pas non plus décider de cette vente puisqu'elle n'est plus compétente pour le faire.* »

Nonobstant cette situation, des entreprises ont des besoins d'implantation et/ou d'extension. Le développement économique a besoin de simplicité et d'efficacité dans son accompagnement.

C'est le cas du magasin Intersport, implanté sur la ZAE du Bois du Court qui souhaite depuis plusieurs mois s'agrandir et dont le projet ne saurait être plus longtemps retardé.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, d'AUTORISER le Président, qui a envisagé, en lien avec la Sous-Préfecture et la ville de Bernay, toute solution permettant la vente de la parcelle AL268 située à Bernay, à mettre à disposition ladite parcelle préalablement à un transfert en pleine propriété.

En effet, pour que le transfert en pleine propriété, non opérant au 1^{er} janvier 2018, ait lieu, l'Intercom devra délibérer dès que possible pour fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers.

Ces conditions financières doivent ainsi être suffisamment précises pour pouvoir appliquer les mêmes règles à tous les biens concernés de toutes les communes membres. Ainsi des critères suffisamment objectifs et clairs doivent être arrêtés pour pouvoir les appliquer de manière "égalitaire" à tous les biens.

Parallèlement les communes membres devront prendre une délibération concordante pour valider les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers.

Dès lors que 2/3 au moins des conseils municipaux, représentants plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentants les 2/3 de la population - cette majorité doit comprendre la commune la plus peuplée dès lors qu'elle représente plus du quart de la population (l'IBTN n'est pas concernée par ce critère) - le transfert est validé.

Ainsi le temps pour recueillir les conditions du transfert en pleine propriété dépend de la réactivité des communes à délibérer.

Ce transfert sera valide dès lors que le nombre de délibérations reçues permettra de réunir les conditions majorité.

Toutefois, l'article L. 1321-2 du CGCT indique : "*Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité*

bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. **Elle peut autoriser l'occupation des biens remis.** Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire."

Après débat et délibéré, le Président est donc **autorisé**, dans un premier temps à **autoriser l'occupation** de la parcelle AL268 précitée, par le magasin Intersport, implanté sur la ZAE du Bois du Court, pour son extension, en application de l'article L. 1321-2 du CGCT.

Résultats du vote au scrutin ordinaire : à l'unanimité des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	8	79	0	79	0	79

Délibération n° 42/2020 : Zac de Malbrouck – avenant de prolongation

Monsieur le Président informe que, conformément à l'article 18 de la convention publique d'aménagement de la ZAC Malbrouck à Nassandres-sur-Risle, Eure Aménagement Développement (E.A.D.), a transmis le compte-rendu d'activités pour l'année 2019.

Aussi, comme prévu à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Président soumet ce compte-rendu à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le compte-rendu d'activités de la ZAC Malbrouck pour l'année 2019, le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie ainsi que l'état des acquisitions, sont annexés à la présente délibération. Le montant total des dépenses et des recettes prévisionnelles ressort à 1 807 444,00 € HT sans évolution notable par rapport au dernier compte-rendu approuvé au 31 décembre 2018.

Afin de poursuivre l'aménagement de la tranche n°2, il est proposé de prolonger par voie d'avenant au traité de concession, la durée de la concession d'aménagement à 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 5 janvier 2024 inclus.

Il est proposé de définir une charge foncière pour les terrains de la 2^{de} tranche à 12 € HT par m².

La prolongation de durée de la concession d'aménagement et le lancement des travaux d'aménagement de la tranche n°2, nécessite la mobilisation dès 2020, d'un emprunt de 300 000,00 € sur 36 mois, pour notre établissement se portera garant à hauteur de 80%

Pour compenser une diminution de la surface cessible de la tranche n°1 après division des terrains, il est proposé d'augmenter par voie d'avenant au traité de concession, la participation de la Collectivité, de 5.092,00 €, portant la participation globale de la Collectivité à 1.183.904,00 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le compte-rendu d'activités de la ZAC Malbrouck à Nassandres-sur-Risle, établi par E.A.D., au titre de l'année 2019.
- ✓ **APPROUVE** l'augmentation de la participation financière de la Collectivité, portant la participation financière globale à 1.183.904,00 €.
- ✓ **APPROUVE** la prolongation de la durée de la concession d'aménagement à 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 5 janvier 2024 inclus.
- ✓ **APPROUVE** la mobilisation d'un emprunt de 300 000,00 € sur 36 mois par l'aménageur, pour lequel la Collectivité se portera garant à hauteur de 80%.
- ✓ **APPROUVE** la signature de l'avenant 4 entre l'Intercommunalité Bernay Terres de Normandie et la Société EAD.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	8	79	0	79	0	79

Délibération n° 43/2020 : Prestations d'entretien pour les installations d'Assainissement Non Collectif - tarifs

Outre les missions obligatoires de contrôles incombant au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), notre établissement est en mesure de proposer des prestations facultatives de réhabilitation et d'entretien des installations.

Monsieur le Président rappelle que l'Intercom Bernay Terres de Normandie a fait le choix de proposer ces 2 prestations sur le territoire communautaire.

Ainsi, pour les installations d'assainissement non collectif réhabilitées sous maîtrise d'ouvrage publique, le conseil communautaire, lors de sa séance du 28 juin 2018, a adopté les modèles de conventions pour la réhabilitation et pour l'entretien des installations.

De plus, lors de la séance du 6 février 2020, le Conseil Communautaire a entériné le choix d'une entreprise pour la réalisation des vidanges d'installations d'assainissement non collectif.

Il est maintenant proposé de permettre à tous les usagers du SPANC d'accéder au prestataire de services retenu par la collectivité en signant la convention précédemment approuvée. Les prestations proposées aux usagers signataires peuvent notamment comprendre :

- La vidange de dispositifs de traitement agréé, fosses septiques, toutes eaux et étanches ;
- La vidange de bacs à graisses, filtres décolloïdeurs et préfiltres séparés ;
- La vidange et le nettoyage de postes de relevage ;
- L'hydrocurage des réseaux ;
- Diverses prestations annexes de type fourniture et remplacement des matériaux filtrants.

La présente délibération a pour objet de valider le bordereau de prix des prestations d'entretien qui seront facturées par l'Intercom Bernay Terres de Normandie aux usagers signataires des conventions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2224-8 et suivants, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu la délibération n°157/2018 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 approuvant les conventions pour les travaux de réhabilitation et pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif et vu la délibération n°08/2020 du Conseil Communautaire du 6 février 2020 attribuant le marché de prestations d'entretien des installations d'assainissement non collectif ;

Sur proposition du bureau communautaire du 27 février 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **FIXE** les prix des interventions selon le bordereau de prix unitaires TTC ci-après :

Bordereau des prix 2020 Les prix sont actualisables chaque année		Prix des prestations en €	
Code article	Description	Intervention classique	Intervention "en urgence"
Vidange d'un dispositif de traitement agréé, fosses septiques, toutes eaux et étanches			
1	< 3000L	145,00	189,00
2	3000L	160,00	208,00
3	4000L	190,00	247,00
4	5000L	215,00	280,00
5	Entre 6000L et 7500L	238,00	310,00
6	Entre 7500L et 9000L	285,00	371,00
Vidange d'un bac à graisses (couplé obligatoirement avec une vidange de fosse)			
7	≤ à 100L	30,00	39,00
8	> 100L et ≤ à 250L	30,00	39,00
Vidange d'un bac à graisses (prestation réalisée hors vidange de fosse)			
9	> 250L et ≤ à 500L	28,00	37,00
10	> 500L et ≤ à 1000L	41,00	54,00
11	> 1000L et ≤ à 2000L	41,00	54,00
12	> 2000L et ≤ à 3000L	56,00	73,00
13	> 3000L et ≤ à 4000L	81,00	106,00
14	> 4000L et ≤ à 5000L	81,00	106,00
Vidange d'un poste de relevage			
15	Vidange et nettoyage du poste de relevage <i>Cette intervention concerne uniquement la "cuve" et non la pompe de relevage</i>	30,00	39,00
Hydrocurage			
16	Hydrocurage des réseaux de collecte (en amont du prétraitement)	41,00	54,00
17	Hydrocurage du dispositif de traitement (en aval du prétraitement)	41,00	54,00
Divers			
18	Plus-value pour accès difficile du camion hydrocureur. <i>Si la distance entre le point de stationnement du camion de vidange et l'installation d'assainissement non collectif est supérieure à 50m.</i>	30,00	39,00
19	Dégagement des ouvrages à vidanger. <i>Si l'entreprise doit dégager plus de 50cm de recouvrement sur au moins l'un des regards nécessaires pour effectuer la prestation</i>	81,00	106,00
Remplacement de matériel			
20	Fourniture et remplacement des matériaux filtrants (pouzzolane, cassette) du préfiltre. <i>Le volume de matériaux filtrants, dans le cas de la pouzzolane, est de 50L</i>	87,00	114,00
Remplacement de matériel			
21	Forfait déplacement sans intervention <i>Absence du propriétaire à un rendez-vous fixé</i>	30,00	30,00

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à actualiser annuellement le bordereau de prix selon la formule de révision prévue au marché de prestations de service ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	8	79	0	79	0	79

Délibération n° 44/2020 : Convention pour autorisation de travaux de lutte contre les inondations, le ruissellement et l'érosion des sols en terrain privé au Haut Bouffey à Bernay

Lors de forts épisodes pluvieux, plusieurs habitations ont été sujettes aux inondations par débordement de mares et venues d'eaux de ruissellement. En 2018, le vide sanitaire de l'habitation de Monsieur HUBERT ainsi que son terrain ont été inondés. Depuis, le vide sanitaire est régulièrement inondé. Le sous-sol de l'habitation de Monsieur BAUCHE a également été inondé en 2018 ainsi que le terrain de Monsieur RAUZET. Le phénomène est dû à l'arrivée d'eaux de ruissellement en provenance des parcelles agricoles amont.

Afin de limiter le phénomène d'inondation, il a été convenu entre les propriétaires concernés et l'Intercom Bernay Terres de Normandie de réaliser des travaux notamment en terrain privé.

Les travaux consisteront à curer et agrandir la mare existante amont située chez Monsieur LUCAS, et à mettre en place une canalisation de trop plein passant chez Monsieur BAUCHE, se prolongeant sous la voirie et chez Monsieur HUBERT. La canalisation aura pour exutoire la mare aval située chez Monsieur COSAERT. Cette dernière sera remodelée et un trop plein sera créé de sorte que les eaux ne s'écoulent pas vers le lieu-dit le Mont Rose. Ces travaux seront effectués par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la convention permettant d'autoriser l'intervention des agents de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, ou d'une entreprise mandatée par elle, sur les propriétés de Monsieur LUCAS, Monsieur BAUCHE, Monsieur HUBERT et Monsieur COSAERT afin d'effectuer les travaux présentés ci-avant et dans la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie précisant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ainsi qu'en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations (GEMAPI) ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie, Monsieur LUCAS, Monsieur BAUCHE, Monsieur HUBERT et Monsieur COSAERT, et tout document s'y rapportant.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	8	79	0	79	0	79

Délibération n° 45/2020 : Convention pour autorisation de travaux en terrain privé chez M. CADIOU à Saint Eloi de Fourques.

La parcelle de M. Cadiou située au Boscquives, route de Salverte sur la commune de Saint Eloi de Fourques est impactée par des ouvertures de bétôires dans sa partie Nord au droit d'un fossé recueillant des eaux de ruissellement.

Ce fossé avait été réalisé lors de l'urbanisation du lotissement dit « lotissement Gourlin » il y a une quinzaine d'année. Son rôle était de contourner une bétôire déjà existante sur la parcelle voisine de celle de M. Cadiou mais également de guider les eaux de ruissellement et de voirie en périphérie du lotissement afin qu'elles n'impactent pas les constructions.

Les eaux alimentant le fossé ont provoqué l'ouverture de plusieurs bétôires chez M. Cadiou, à proximité de l'ancienne, probablement du fait de la fragilité des terrains de ce secteur à la décompression, phénomène aggravé par l'alimentation régulière en eaux de surface.

Les travaux projetés ont pour objectif de limiter l'intrusion d'eaux de surface dans la zone de bétôire (soit par bâchage, soit par la pose d'une canalisation). Il est également envisagé de réaliser un merlon en enrobé au niveau de l'entrée de la parcelle voisine située au Nord ainsi qu'un petit barrage en terre permettant de bloquer les eaux issues du trop-plein de la grille présente sur la voirie et dirigeant l'eau vers le fossé chez M. Cadiou.

La présente délibération a pour objet l'approbation de la convention permettant la réalisation des travaux en domaine privé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie précisant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ainsi qu'en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer la convention entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et M. CADIOU, et tout document s'y rapportant.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	8	79	0	79	0	79

Délibération n° 46/2020 : Etude pré-opérationnelle en vue de définir les conditions de mise en œuvre d'une OPAH – demandes de subventions auprès de l'ANAH et du Département de l'Eure

L'Intercom Bernay terres de Normandie a lancé un marché afin de réaliser une étude pré-opérationnelle afin de définir les conditions de mise en œuvre d'une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) sur son territoire.

Pour rappel, une OPAH est actuellement en cours sur les secteurs de Beaumesnil et Broglie et se terminera en octobre 2020.

Cette étude comprendra, notamment, :

- Un descriptif de l'état général du bâti et des espaces libres ainsi que les statuts juridiques de propriété,
- Une analyse du parc de logement,
- Un repérage des logements indignes à traiter en priorité,
- Une analyse sociale de la situation des résidents,
- Une estimation du potentiel de travaux de réhabilitation à engager, des logements vacants, des démolitions potentielles, ...
- Une programmation des aides au logement,
- Un état du fonctionnement en matière de déplacements,
- Une identification des enjeux architecturaux et patrimoniaux,
- Une analyse des besoins en matière de commerces et de services de proximité,
- Un repérage des acteurs publics ou privés comme intervenants potentiels dans l'opération.

Elle se terminera par la rédaction d'un projet de convention d'opération, formalisation contractuelle du programme d'intervention déterminé à l'issue des analyses et conclusions menées auparavant.

Cette étude pré-opérationnelle pourra bénéficier d'un financement de l'ANAH à hauteur de 50% du HT et du Département de l'Eure à hauteur de 35% du HT. Le plan de financement prévisionnel de cette étude, dont le coût est de 45 890 € HT soit 55 068 € TTC, est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Coût étude HT	45 890 €	ANAH 50%HT	22 945 €
		Département 35%HT	16 061 €
		Autofinancement 15% HT	6 884 €
Total des dépenses HT	45 890 €	Total des financements HT	45 890 €
TVA (20%)	9 178 €	TVA (20%) charge Intercom	9 178 €
Total dépenses (TTC)	55 068 €	Total recettes (TTC)	55 068 €

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer pour solliciter l'aide des financeurs pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu la délibération n°AG2017-47 en date du 14 décembre 2017, modifiée, définissant l'intérêt communautaire en matière de

réalisation d'OPAH et vu la délibération n°11/2020 en date du 06 février 2020 attribuant le marché public relatif à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle en vue de définir les conditions de mise en œuvre d'une OPAH.

Sur proposition du bureau du 27 février 2020 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** le lancement de l'étude pré-opérationnelle qui permettra à l'Intercom Bernay Terres de Normandie de disposer d'éléments d'analyse et de cadrage suffisants lui permettant de définir sa stratégie opérationnelle d'amélioration de l'habitat ;
- ✓ **DECIDE** de retenir l'opérateur SOLIHA Normandie Seine pour la réalisation de cette étude ;
- ✓ **SOLLICITE** les aides financières de l'ANAH et du Département de l'Eure selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Coût étude HT	45 890 €	ANAH 50%HT	22 945 €
		Département 35%HT	16 061 €
		Autofinancement 15% HT	6 884 €
Total des dépenses HT	45 890 €	Total des financements HT	45 890 €
TVA (20%)	9 178 €	TVA (20%) charge Intercom	9 178 €
Total dépenses (TTC)	55 068 €	Total recettes (TTC)	55 068 €

- ✓ **APPROUVE** le coût de l'étude d'un montant total de 45 890€ HT soit 55 068€ TTC ;
- ✓ **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2020 ;
- ✓ **INDIQUE** que la TVA est à la charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- ✓ **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	8	79	0	79	0	79

Délibération n° 47/2020 : Réseau des écoles de musique -

Demande de participation en tant que prestataire pour les projets :

- **Demande des EHPAD d'Harcourt, Brionne et Pont-Authou pour la collaboration avec la compagnie de théâtre des 3 gros, si acceptation du dossier par la conférence des financeurs**
- **Demande du Collège Pierre Brossolette de Brionne « Concert avec chorale d'enfants »,**
- **Demande de la Ville de Brionne : « La culture s'anime en Normandie »,**

La délibération 228-2018 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 reconnaît le réseau des 3 écoles de musiques situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire situé à Bernay de compétence intercommunale.

Les projets du réseau conservatoire et écoles de musique s'inscrivent dans la continuité du projet de territoire voté par la délibération 163-2018 du 5 juillet 2018, du projet social de territoire voté par la délibération 227-2018 du 13 décembre 2018, ainsi que du projet culturel de territoire voté par la délibération 212-2019 en date du 18 décembre 2019 et qui court de 2019 à 2023.

Les projets énoncés sont en adéquation avec les axes et objectifs du projet culturel de territoire :

- Axe 1 - Développer la solidarité, le vivre ensemble, par la culture, le sport et la richesse associative.
- Axe 3 - Les habitants sont au cœur et acteurs du projet avec les élus, les professionnels et leurs partenaires.
- Objectifs
 - Rendre la culture mobile pour être plus près de la population,

- Mener des actions culturelles pour la population locale en partenariat avec les acteurs locaux
- Mailler le territoire autour d'esthétique innovantes (public prioritaire : les jeunes)
 - Les arts visuels et numériques
 - Le spectacle vivant
 - Les musiques actuelles

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a la volonté de proposer un accès à la culture au plus grand nombre et souhaite développer le rayonnement de son réseau d'écoles de musique. Elle a ainsi délibéré sur la possibilité de mettre à disposition d'agents exerçants dans le réseau conservatoire et écoles de musique dans le cadre d'une prestation de service par la délibération 114-2019 du 23 mai 2019. Le taux horaire pour ces prestations est fixé à 55€ par agent.

Aussi, il vous est demandé de valider la participation de l'Intercom en tant que prestataire pour les projets suivants :

1 - Demande des EHPAD d'Harcourt, Brionne et Pont-Authou pour la collaboration avec la compagnie de théâtre des 3 gros,

Intervention de 5 enseignants du réseau du conservatoire et des écoles de musique en partenariat avec une compagnie de théâtre « les 3 gros » pour la réalisation musicale de 3 court-métrages (entre novembre 2020 et avril 2021). Travail de création avec les intervenants de théâtre et les résidents. Travail d'enregistrement et de restitution.

Considérant le coût horaire d'intervention fixé à 55€ par délibération.

EHPAD d'Harcourt : (42h x 55€) x 2 professeurs, soit 4 620€

EHPAD de Brionne : (42h x 55€) x 2 professeurs, soit 4 620€

EHPAD de Pont-Authou : (42h x 55€) x 1 professeur, soit 2 310€

Dépenses estimées IBTN	Recettes IBTN	Solde IBTN
Charges de personnel et de structure : 11 550€	Facturation de la prestation : 11 550€	0€

2 - Demande du Collège Pierre Brossolette de Brionne « Concert avec chorale d'enfants »,

Intervention de 4 professeurs auprès d'une cinquantaine d'élèves, encadrée par leur professeur de collège, pour 4 répétitions et un concert de restitutions à la salle des fêtes de Brionne. 10h x 55€ par musicien, soit 550€.

Considérant le coût horaire d'intervention fixé à 55€ par délibération.

Dépenses estimées IBTN	Recettes IBTN	Solde IBTN
Charges de personnel et de structure : 2 200€	Facturation de la prestation : 2 200€	0€

3 - Demande de la Ville de Brionne : « La culture s'anime en Normandie »

Intervention d'un professeur sur l'année scolaire pour travailler avec des élèves des écoles de Brionne.

Travail de fabrication d'instruments, de création musicale et d'enregistrement.

1h30 x 55€ sur 36 semaines, soit **2 970€**.

Considérant le coût horaire d'intervention fixé à 55€ par délibération.

Dépenses estimées IBTN	Recettes IBTN	Solde IBTN
Charges de personnel et de structure: 2 970€	Facturation de la prestation : 2 970€	0€

Une convention devra être mise en place entre la collectivité et la structure qui porte le projet ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la délibération 114-2019 portant fixation du coût pour la mise à disposition d'agents exerçants dans le réseau conservatoire et écoles de musique dans le cadre d'une prestation de service et vu la délibération 212-2019 approuvant le projet culturel de territoire 2019-2023.

Sous réserve d'acceptation des projets par les partenaires financiers des porteurs de projets et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** la mise à disposition d'agents exerçants dans le réseau conservatoire et écoles de musique pour les projets susmentionnés
- ✓ **OUVRE** les crédits au budget 2020
- ✓ **INSCRIT** les crédits au chapitre 012 du budget général 2020
- ✓ **AUTORISE** le président à signer tout document afférent à ces opérations.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	8	79	0	79	0	79

Délibération n° 48/2020 : Vœu pour le maintien et le renforcement du Conseil des Prud'hommes de Bernay.

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions des articles L.5211-1 (alinéa I) et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

A ce titre, et eu égard aux rumeurs de fermeture du conseil des prud'hommes de Bernay, certes depuis démenties par Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Nicole BELLOUBET, dans un courrier adressé à Monsieur le Sénateur Hervé MAUREY et Madame la Député Marie TAMARELLE-VERAEGHE, l'expression d'un vœu par le conseil communautaire a été sollicité lors de la séance du 6 février dernier.

Le Président souhaite ainsi par la proposition de ce présent de vœu pour le maintien et le renforcement de cette instance de justice de proximité qu'est le conseil des prud'hommes, affirmer et revendiquer la défense des services publics locaux.

En effet, après le Tribunal de Grande Instance devenu Tribunal de Proximité en 2011, la fermeture du bureau de la Banque de France en 2014, la fermeture de la maternité en 2019 et la menace sur le maintien des services de la DGFIP il nous apparaît important, élus locaux de notre territoire, de maintenir une vigilance de tous les instants pour la sauvegarde et la défense de nos services publics locaux et le renforcement des activités de ces derniers, pour toujours plus de proximité citoyenne.

Ainsi, le Conseil des Prud'hommes de Bernay, dont une fermeture programmée a été annoncée en 2022 avant d'être démentie, est une juridiction emblématique de cette justice de proximité.

Chargé de régler les conflits individuels entre employeurs et salariés liés au contrat de travail de droit privé, le salarié peut s'adresser au Conseil des Prud'hommes soit du lieu où est situé l'établissement dans lequel le salarié effectue son travail, du lieu où le contrat de travail a été conclu ou du siège social de l'entreprise qui l'emploie.

Or, dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022 et de la réforme de la justice, les conclusions récentes (décembre 2019) d'un groupe de travail mis en place par le ministère de la Justice prévoient à très court terme (fin 2021) la suppression de 22 conseils prud'homaux sur le territoire national.

Toutefois, si Madame la Ministre indique bien que le conseil des prud'hommes de Bernay ne sera pas concerné directement par cette vague de suppression, elle exprime néanmoins le fait, qu'à terme, une réduction du nombre de conseillers prud'homaux ne pourrait être évité dans un contexte local et national.

« L'évolution du conseil de Bernay s'inscrit dans un double contexte, local lié à la création de communes nouvelles et notamment celle des Monts-du-Roumois, qu'il est envisagé de rattacher dans son ensemble au

conseil des prud'hommes de Bernay, [ce qui] est de nature à renforcer l'implantation de cette juridiction en étendant son ressort et le nombre de ses justiciables », écrit Nicole BELLOUBET.

L'autre contexte est national. *« Il répond à une demande exprimée dans le cadre du conseil supérieur de la prud'homie pour trouver des solutions à l'impossibilité dans laquelle se trouvent certains conseils de prud'hommes de constituer des sections faute d'effectifs suffisants ».* Un groupe de travail se réunit une fois par mois depuis juin 2019 pour travailler sur la répartition des effectifs prud'homaux. *« L'objectif est de mieux répartir les conseillers entre les conseils de prud'hommes de façon à réduire la vacance des postes ».*

Des simulations de ce groupe de travail envisagent le regroupement de certaines activités, notamment l'agriculture et l'encadrement. Ce qui pourrait être le cas à Bernay.

Dans ce contexte, Monsieur le Président rappelle qu'une réduction des effectifs des conseillers prud'homaux entraînerait de fait, une réduction des effectifs de greffes et contribuerait à terme à éloigner les justiciables de cette instance de proximité.

Aussi, le Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie tient à faire part de son soutien indéfectible au conseil des prud'hommes de Bernay et au maintien de son activité et l'assure de sa vigilance pour la pérennité de son action.

Le présent vœu sera transmis au Président de la République, au Premier Ministre, au Garde des Sceaux et aux parlementaires de notre territoire.

Le Conseil Communautaire, après débat et délibéré, **ADOpte** ce vœu et **DONNE POUVOIR** au Président pour transmission de celui-ci.

Résultats du vote au scrutin ordinaire : à l'unanimité des membres présents et représentés :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	8	79	0	79	0	79

ARRETES

ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 22/2019, 23/2019, 25/2019, 27/2019, 28/2019, 30/2019, 34/2019, 35/2019, 39/2019, 44/2019, 45/2019, 46/2019, 47/2019, 48/2019, 49/2019, 51/2019 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°52/2019 en date du 17 décembre 2019 fixant les tarifs à dater du 23 décembre 2019 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95 : 1,541 € TTC** (1,2344 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole : 1,492 € TTC** (1,1938 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 08 janvier 2020 et révisables

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 06/01/2020

LE PRESIDENT,



Jean-Claude ROUSSELIN.

ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 22/2019, 23/2019, 25/2019, 27/2019, 28/2019, 30/2019, 34/2019, 35/2019, 39/2019, 44/2019, 45/2019, 46/2019, 47/2019, 48/2019, 49/2019, 51/2019, 52/2019 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°01/2020 en date du 06 janvier 2020 fixant les tarifs à dater du 08 janvier 2020 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : **1,575 € TTC** (1,2629 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : **1,471 € TTC** (1,176 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 24 janvier 2020 et révisables

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 21/01/2020

LE PRÉSIDENT,

Jean-Claude ROUSSELIN.



ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 22/2019, 23/2019, 25/2019, 27/2019, 28/2019, 30/2019, 34/2019, 35/2019, 39/2019, 44/2019, 45/2019, 46/2019, 47/2019, 48/2019, 49/2019, 51/2019, 01/2020 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°02/2020 en date du 21 janvier 2020 fixant les tarifs à dater du 24 janvier 2020 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95 : 1,533 € TTC** (1,2271 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole : 1,415 € TTC** (1,129 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 11 février 2020 et révisables.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 06/02/2020

LE PRESIDENT,



Jean-Claude ROUSSELIN.

ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 27/2019, 28/2019, 30/2019, 34/2019, 35/2019, 39/2019, 44/2019, 45/2019, 46/2019, 47/2019, 48/2019, 49/2019, 51/2019, 52/2019, 01/2020, 02/2020 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°03/2020 en date du 06 février 2020 fixant les tarifs à dater du 11 février 2020 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95 : 1,543 € TTC** (1,2355 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole : 1,436 € TTC** (1,1467 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 26 février 2020 et révisables.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 18/02/2020

LE PRESIDENT,

Jean-Claude ROUSSELIN.



AVENANT N°1 ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES
STATION SERVICE DU PÔLE DE BROGLIE

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 Janvier 2017, donnant délégation au Président pour la création des régies ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour la gestion de la station-service intercommunale afin d'assurer le suivi des clients en compte, le système de paiement par carte bancaire et la gestion des stocks de carburant.

DECIDE

De modifier l'article 3 comme suit :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

✓ carte bancaire

De supprimer l'article 4

Fait à Bernay, le 20 Février 2020

Avis conforme du comptable

1/1

Ronan MELLET
Inspecteur
des Finances publiques

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,




ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 27/2019, 28/2019, 30/2019, 34/2019, 35/2019, 39/2019, 44/2019, 45/2019, 46/2019, 47/2019, 48/2019, 49/2019, 51/2019, 52/2019, 01/2020, 02/2020, 03/2020 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°04/2020 en date du 18 février 2020 fixant les tarifs à dater du 26 février 2020 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : 1,439 € TTC (1,149 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : 1,325 € TTC (1,054 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 16 mars 2020 et révisables.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 10/03/2020

LE PRESIDENT,



Jean-Claude ROUSSELIN.

ARRETE DU PRESIDENT
Portant fermeture exceptionnelle d'équipements sportifs et culturels recevant du public

Le Président de l'intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L111-7, L111-8 et suivants, R111-19-29 et R123-45 ;

Vu l'urgence sanitaire ;

Considérant que le virus SARS-COV-2 circule dans certaines parties du territoire national ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant que, dans sa déclaration du 29 février 2020, le ministre des solidarités et de la santé a annoncé le passage en niveau 2 de la stratégie d'endiguement du virus SARS-COV-2 ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que les mesures de confinement des personnes exposées ne sauraient, à elles seules, suffire à endiguer la propagation du virus ;

ARRETE

Article 1 : les établissements sportifs et culturels recevant du public, énumérés ci-après sont fermés à compter du lundi 16 mars 2020 au dimanche 29 mars 2020 ;

- Centre nautique André Perrée, 9 rue du stade 27300 Bernay ;
- Office de tourisme – accueil touristique de Bernay, 29 rue Thiers 27300 Bernay ;
- Office de tourisme – accueil touristique de Brionne, 1 rue du Général de Gaulle 27800 Brionne ;
- Office de tourisme – accueil touristique du Bec-Hellouin, 1 rue Lanfranc 27800 Le Bec-Hellouin ;
- Office de tourisme – accueil touristique de Beaumont-le-Roger, 6 place de l'église 27170 Beaumont-le-Roger ;
- Office de tourisme – accueil touristique de Broglie, 14 rue du vert buisson 27270 BROGLIE ;
- Office de tourisme – accueil touristique de Mesnil-en-Ouche, 32 rue du château-Beaumesnil 27410 Mesnil-en-Ouche ;
- Centre Culturel et Multimédia à Saint-Eloi-de-Fourques, 65 route du Mouchel 27800 Saint-Eloi-de-Fourques ;
- Bibliothèque ALBAN CAYROL, rue Pierre Mendès France 27800 Le Bec-Hellouin ;
- Bibliothèque intercommunale, 1A rue de la mairie 27800 Neuville-sur-Authou ;
- Gymnase de Brionne, rue Emile Neuville 27800 Brionne ;
- Gymnase de Beaumont-le-Roger, Place Obersulm 27170 Beaumont-le-Roger ;
- Gymnase de Serquigny, 2 rue Jean Brault 27470 Serquigny ;
- Gymnase de la Barre-en-Ouche 2 rue du collège La Barre-en-Ouche 27330 Mesnil-en-Ouche ;
- Gymnase de Broglie, route de la Barre 27270 Broglie

Article 2: Seuls sont autorisés à pénétrer dans les établissements précités le personnel intercommunal et les élus de l'établissement dûment autorisés ;

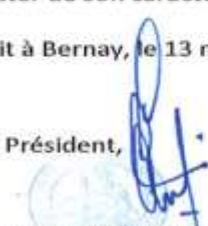
Article 3 : L'Intercom Bernay Terres de Normandie décline toute responsabilité et ne saurait être tenue responsable si un individu venait à enfreindre le présent arrêté et pénétrerait, sans autorisation expresse de Monsieur le Président, dans les lieux susvisés ;

Article 4 : Le Président de l'intercom Bernay Terres de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de l'intercom Bernay Terres de Normandie et affiché au siège de l'établissement ainsi qu'au Centre d'Affaires. Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, pour contrôle de légalité ;

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay, le 13 mars 2020

Le Président,


Jean-Claude ROUSSELIN

ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 27/2019, 28/2019, 30/2019, 34/2019, 35/2019, 39/2019, 44/2019, 45/2019, 46/2019, 47/2019, 48/2019, 49/2019, 51/2019, 52/2019, 01/2020, 02/2020, 03/2020, 04/2020 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°07/2020 en date du 10 mars 2020 fixant les tarifs à dater du 16 mars 2020 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : **1,242** € TTC (0,9849 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : **1,216** € TTC (0,9637 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 09 avril 2020 et révisables.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 01/04/2020

Le Président,



Jean-Claude ROUSSELIN.

ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 39/2019, 44/2019, 45/2019, 46/2019, 47/2019, 48/2019, 49/2019, 51/2019, 52/2019, 01/2020, 02/2020, 03/2020, 04/2020, 07/2020 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°09/2020 en date du 01 avril 2020 fixant les tarifs à dater du 09 avril 2020 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : **1,306 € TTC** (1,0382 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : **1,178 € TTC** (0,932 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 14 mai 2020 et révisables.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 11/05/2020

LE PRESIDENT,



Jean-Claude ROUSSELIN.

ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 39/2019, 44/2019, 45/2019, 46/2019, 47/2019, 48/2019, 49/2019, 51/2019, 52/2019, 01/2020, 02/2020, 03/2020, 04/2020, 07/2020, 09/2020 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n° 10/2020 en date du 11 mai 2020 fixant les tarifs à dater du 14 mai 2020 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : **1,328 €** TTC (1,0566 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : **1,216 €** TTC (0,963 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 29 mai 2020 et révisables.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 26/05/2020



LE PRESIDENT,

Jean-Claude ROUSSELIN.

ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 39/2019, 44/2019, 45/2019, 46/2019, 47/2019, 48/2019, 49/2019, 51/2019, 52/2019, 01/2020, 02/2020, 03/2020, 04/2020, 07/2020, 09/2020, 10/2020 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n° 11/2020 en date du 26 mai 2020 fixant les tarifs à dater du 29 mai 2020 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : 1,380 € TTC (1,0996€ Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : 1,255 € TTC (0,9957 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 16 juin 2020 et révisables.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 12/06/2020

LE PRESIDENT,



Jean-Claude ROUSSELIN.

ARRETE DU PRESIDENT

Portant réouverture provisoire du gymnase de Serguigny

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L111-7, L111-8 et suivants, R111-19-29 et R123-45 du code de l'urbanisme et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment son article GN 6 ;

Considérant que le virus SARS-COV-2 circule dans certaines parties du territoire national ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant que, dans sa déclaration du 29 février 2020, le ministre des solidarités et de la santé a annoncé le passage en niveau 2 de la stratégie d'endiguement du virus SARS-COV-2 ;

Considérant que l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que, dans sa déclaration du 28 mai 2020 concernant la phase 2 du déconfinement, le Premier ministre Edouard Philippe a annoncé que les gymnases pouvaient rouvrir à partir du 02 juin 2020 en zone verte si les conditions sanitaires le permettent ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement sportif recevant du public, énuméré ci-après sera ouvert temporairement afin d'y organiser une réunion publique sous l'impulsion de la région Normandie et dans le cadre du développement économique qui associera les entrepreneurs du territoire. La réunion publique accueillera environ 300 personnes.

Le gymnase se situant à 2 rue Jean Brault 27240 Serquigny sera ouvert provisoirement du mardi 30 juin 2020 au jeudi 02 juillet 2020 inclus.

Article 2 : Seuls sont autorisés à pénétrer dans l'établissement précité le personnel intercommunal et les élus de l'établissement dûment autorisés, les organisateurs de la réunion publique ainsi que les 300 personnes invitées à la réunion ;

Article 3 : L'Intercom Bernay Terres de Normandie décline toute responsabilité et ne saurait être tenue responsable si un individu venait à enfreindre le présent arrêté et pénétrerait, sans autorisation expresse de Monsieur le Président, dans les lieux susvisés ;

Article 4 : Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté provisoire, qui sera inscrit au registre des actes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et affiché au siège de l'établissement ainsi qu'à l'établissement sportif précité dans le 1^{er} article. Le présent arrêté provisoire sera transmis au représentant de l'État, pour contrôle de légalité ;

Article 5 : Le présent arrêté provisoire peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay, le 23 juin 2020

Le Président,


Jean-Claude ROUSSELIN

ARRETE DU PRESIDENT

Portant réouverture conditionnée du gymnase de Beaumont-le-Roger

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L111-7, L111-8 et suivants, R111-19-29 et R123-45 du code de l'urbanisme et de l'habitation ;

Vu le Décret n°2020-759 du 21 juin 2020 modifiant le Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que le virus SARS-COV-2 circule dans certaines parties du territoire national ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant que, dans sa déclaration du 29 février 2020, le ministre des solidarités et de la santé a annoncé le passage en niveau 2 de la stratégie d'endiguement du virus SARS-COV-2 ;

Considérant que l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que, dans sa déclaration du 28 mai 2020 concernant la phase 2 du déconfinement, le Premier ministre Edouard Philippe a annoncé que les gymnases pouvaient rouvrir à partir du 02 juin 2020 en zone verte si les conditions sanitaires le permettent ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement sportif recevant du public, énuméré ci-après sera rouvert afin de le mettre à disposition pour des associations sportives disposant d'un protocole permettant de mettre en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir les risques de propagation du virus SARS COV 2.

Le contexte COVID-19 impose certaines règles sanitaires précisées dans le Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 et plus particulièrement son chapitre 4 : Sports.

Le gymnase se situant à Place Obersulm 27170 Beaumont-le-Roger sera rouvert sur une période illimitée et sur des créneaux horaires spécifiques. Dans le contexte particulier du COVID-19, l'Intercom Bernay Terres de Normandie se réserve le droit de modifier la durée et le planning d'utilisation.

Article 2 :

Le présent arrêté portant réouverture conditionnée produira ses effets jusqu'au 01 septembre 2020 : à cette date une clause de revoyure portant sur l'assouplissement des conditions ou une réouverture sans condition pourra être envisagée sous réserve de l'évolution de la situation épidémiologique.

Article 3 : Seuls sont autorisés à pénétrer dans l'établissement précité le personnel intercommunal, les élus de l'établissement dûment autorisés, l'association sportive ayant réservée le gymnase ainsi que les personnes exerçant une activité sportive au sein de l'association.

Article 4 : L'utilisateur s'engage à respecter le règlement intérieur ainsi que le protocole COVID-19 (consignes et désinfection) qui lui ont été fournis et à utiliser dans de bonnes conditions les équipements mis à sa disposition. En cas de dégradation, l'utilisateur s'engage à rembourser l'intégralité des coûts de réparations. Il s'engage à utiliser le gymnase uniquement aux dates et heures définies par le planning d'utilisation et à renseigner le registre d'utilisation à chaque passage afin d'en informer les agents du service bâtiment pour maintenir un bon niveau d'entretien des lieux.

Article 5 : L'Intercom Bernay Terres de Normandie décline toute responsabilité et ne saurait être tenue responsable si un individu venait à enfreindre le présent arrêté et pénétrerait, sans autorisation expresse de Monsieur le Président, dans les lieux susvisés ;

Article 6 : Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et affiché au siège de l'établissement ainsi qu'à l'établissement sportif précité dans le 1^{er} article. Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, pour contrôle de légalité :

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay, le 30 juin 2020

Le Président,



Jean-Claude ROUSSELIN

ARRETE DU PRESIDENT

portant mandat à l'étude d'huissiers FOSSET J.P. LEGROS C dans le cadre d'une demande d'assignation près le tribunal judiciaire d'Evreux en vue de l'obtention d'une ordonnance de référé-expulsion à l'encontre de la société Feel-Safe

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, et L5211-1 fixant un certain nombre de délégations que le Président d'un EPCI peut être chargé d'exécuter pour la durée de son mandat et, le cas échéant, d'intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle ;

Vu la délibération N°06/2018 du 13 mars 2018 déléguant notamment au Président de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » d'intenter au nom de la collectivité toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine ;

Vu le jugement d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire du 24 novembre 2016 rendu par le tribunal de commerce de Bernay prononcé contre la société Feel Safe dont le siège social est sis 6 ter, rue Jacques Bréant à Bernay (27300) ;

Vu le jugement de conversion en liquidation judiciaire du 10 octobre 2017 rendu par le tribunal de commerce de Bernay prononcé contre la société Feel Safe ;

Vu le nouveau jugement en conversion de liquidation judiciaire du 5 novembre 2019 rendu par le tribunal de commerce de Bernay prononcé contre la société Feel Safe ;

Vu la mise en demeure de payer en date du 23 avril 2019 ;

Considérant que la société Feel Safe est partie preneuse par un bail professionnel signé le 30 avril 2015 ; d'un local sis 6 ter Philippe Bréant à Bernay (27300) au sein du centre d'affaires exploité par la communauté de communes : Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Considérant que la société Feel Safe est débitrice d'une somme de 9066,02 euros constituée d'arriérés de loyers et de charges non réglées, somme à parfaire des loyers et charges non échues ;

Considérant le silence de la société Feel Safe à la mise en demeure que lui a adressée le 23 avril 2019 en recommandé avec accusé réception par la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » ;

ARRETE

Article 1er : De mandater l'étude d'huissiers SCP FOSSET-LEGROS sise 18, rue du Pont aux Chèvres (résidence Varin) à Beaumont le Roger (27170) aux fins, notamment de :

- Délivrer un commandement de payer prévu par les dispositions du code des procédures civiles d'exécution ;
- Passé un délai de deux mois resté sans réponse du débiteur au commandement de payer, d'assigner la société Feel Safe dont le siège social est sis 6 ter rue jacques bréant à Bernay (27300) près le Tribunal Judiciaire d'Evreux aux fins que le juge des référés valide la clause résolutoire du bail professionnel et prononce par voie d'ordonnance l'expulsion du débiteur ;
- De représenter et assister la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » devant le Tribunal Judiciaire d'Evreux au moment de l'audience si les parties sont appelées ;

Article 2 : De rémunérer la SCP FOSSET-LEGROS à hauteur des montants figurant dans la convention d'honoraires ;

Article 3 : D'imputer la dépense à l'article 6227 « frais d'actes et de contentieux » inscrit au Budget Principal 2020 ;

Article 4 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 5 : Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le Directeur Général des services, le Trésorier de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et adressé par ampliation à l'intéressé, inscrit au registre des actes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et publié au recueil des actes administratifs. Celui-ci sera transmis :

- Au représentant de l'État, pour contrôle de légalité
- Au comptable de la collectivité, pour application

Fait à Bernay, le 25 mai 2020

Le Président,

A blue ink signature of Jean-Claude ROUSSELIN, written over a circular official stamp of the Intercommunalité Bernay Terres de Normandie.

Jean-Claude ROUSSELIN

ARRETE DU PRESIDENT

portant mandat de représentation au Cabinet FIDAL dans le cadre d'un contentieux opposant l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le Syndicat de copropriétaires de la copropriété MIROGLIO à l'encontre du liquidateur de la société SM ETANCHEITE

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, et L5211-1 fixant un certain nombre de délégations que le Président d'un EPCI peut être chargé d'exécuter pour la durée de son mandat et, le cas échéant, d'intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle ;

Vu la délibération N°06/2018 du 13 mars 2018 déléguant notamment au Président de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » d'intenter au nom de la collectivité toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine ;

Vu le mémoire en réplique déposée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie le 27 janvier 2020 par l'intermédiaire de son mandataire, la SELAS FIDAL sise 1 rue Claude Bloch - CS 15093 à 14078 Caen Cedex 05 dans l'affaire opposant l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le Syndicat de copropriétaires de la copropriété MIROGLIO à l'encontre du liquidateur de la société SM ETANCHEITE ;

Vu l'inscription au rôle de l'audience publique du Tribunal Administratif de Rouen du dossier opposant l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le Syndicat de copropriétaires de la copropriété MIROGLIO à l'encontre du liquidateur de la société SM ETANCHEITE à la date du 10 juillet 2020 à 11H45 ;

Considérant que nonobstant le fait selon lequel, la procédure en matière de contentieux administratif est essentiellement écrite mais qu'il est utile d'être présent ou représenté aux fins notamment de présenter des observations orales ;

ARRETE

Article 1er : De mandater la SELAS FIDAL sise 1 rue Claude Bloch - CS 15093 à 14078 Caen Cedex 05 aux fins, notamment de :

- Représenter la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » à l'audience publique du Tribunal Administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave Flaubert à Rouen (76005), le 10 juillet 2020 à 11H45;
- Présenter toutes observations orales nécessaires au moment de l'audience en appui des conclusions du rapporteur public ;

Article 2 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 3 : Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le Directeur Général des services, le Trésorier de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et adressé par ampliation à l'intéressé, inscrit au registre des actes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et publié au recueil des actes administratifs. Celui-ci sera transmis :

- Au représentant de l'État, pour contrôle de légalité
- Au comptable de la collectivité, pour application

Fait à Bernay, le 24 mai 2020

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN

